Quatre-vingt-neuvième année. — N° 265. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 10651).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 10651).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session de 1957) (p. 10651).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 10651).

Arrêtés portant nomination, détachements et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 10651).

Agents diplomatiques et consulaires (p. 10651).

Contrôle civil (p. 10652).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 10653).

Décret du 14 novembre 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune de la Possession (Réunion) et institution d'une délégation spéciale (p. 10653).

Arrêté suspendant temporairement un maire de ses fonctions (p. 10654).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêté du 4 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10654).

Arrêtés portant promotion, nominations et mises hors cadre, en mission, et *décision* portant nomination :

Armée de terre (active) (p. 10654).

Personnels militaires féminins de l'armée de terre (p. 10654).

Service de santé (troupes coloniales) (p. 10654).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 10655).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve (additif) (p. 10655).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant délégation de signature (p. 10657).

Arrêté fixant les concordances entre certains corps ou catégories d'emplois marocains et certains corps ou catégories d'emplois métropolitains (rectificatif) (p. 10657).

Arrêté portant nomination et titularisation (administration centrale des affaires économiques) (p. 10657).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret portant approbation de trois accords concernant la pose d'un câble téléphonique entre Penmarch (France) et Sydney Mines (Canada) et son utilisation pour la constitution de circuits téléphoniques (rectificatif) (p. 10657).

Arrêté portant détachements (services extérieurs) (p. 10657).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 22 août 1957 relatif au régime des études dans les écoles supérieures de commerce (p. 10655).

Arrêté du 17 octobre 1957 portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires des instituteurs (p. 10656).

Arrêté du 21 octobre 1957 portant transfert de crédits de payement (p. 10656).

Arrêté fixant les horaires et programmes des classes de sixième et de cinquième des cours complémentaires pour les sciences d'observation (rectificatif) (p. 10657).

Arrêtés portant détachements et radiation des cadres:

Administration centrale (p. 10657).

Enseignement supérieur (p. 10657).

Enseignement du second degré (p. 10657).

Liste d'admission en première année à l'école nationale supérieure de chimie de Toulouse (p. 10657).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10658).

Décret n° 57-1202 du 12 novembre 1957 modifiant le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique (p. 10658).

Arrêté du 4 novembre 1957 portant transfert d'autorisations de programme (p. 10658).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10658).

Arrêté portant nomination des élèves de première année à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 10658).

Arrêté portant nomination d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (p. 10659).

Arrêtés portant nominations et détachement (ponts et chaussées) (p. 10659).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant délégation de signature (p. 10659).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10659).

Décret du 14 novembre 1957 chargeant le ministre du Sahara de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 10659).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 10660).

Arrêtés portant détachements (administrateurs et travaux publics) (p. 10660).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 10660).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté portant attribution de fonctions (inspection générale) (p. 10660).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant intégrations (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 10660).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 10661).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Nominations de membres de commissions générales et d'un organisme extraparlementaire. — Réunions de commissions du jeudi 14 novembre 1957 (p. 10662).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions du jeudi 14 novembre 1957. — Convocations de commissions (p. 10664).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 10664).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de paix de la sûreté nationale (p. 10664).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor (p. 10665).

Avis n° 611 de l'office des changes relatif au transfert des salaires perçus en France par les travailleurs frontaliers, occupés le long des frontières franco-allemande, franco-belge et franco-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 10665).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 10666).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour la désignation de deux maîtres de conférences dans les écoles nationales vétérinaires de Lyon et de Toulouse (p. 10665).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant de l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 10665).

Situation de la Banque de France (p. 10671).

Annonces (p. 10672).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 102 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 novembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4773).

N° 55 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 novembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1953).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

[PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT]

N° 50

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 novembre 1957 (p. 979).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 1 et 2. — *Propositions et propositions de résolution, demande d'avis, rapports.* — Annexes n°s 1 à 26 (session de 1956-1957).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le vendredi 8 novembre 1957 successivement:

Son Excellence M. Radivog Uvalic, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Yougoslavie en France;

Son Excellence M. Philon A. Philon, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Grèce en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêtés des 17 septembre et 12 novembre 1957, pris en application des articles 23 et 27 du décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955:

M. Billette (Victor), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (service détaché), est nommé attaché d'administration centrale de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de un an; l'intéressé est promu au 4e échelon de sa classe à compter du 1er janvier 1956;

Mme Rancière (Jacqueline), secrétaire d'administration de classe principale, 1er échelon, est nommée attaché d'administration centrale de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 2 mois 15 jours; l'intéressée est promue au 2e échelon de sa classe à compter du 16 septembre 1955, et au 3e échelon à compter du 16 septembre 1957;

Mlle Chantreau (Marie-Louise), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 7 mois 8 jours;

Mlle Maignien (Jeannine), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est nommée attaché d'administration centrale de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 4 mois 28 jours; l'intéressée est promue au 3e échelon de sa classe à compter du 3 août 1955;

M. Thibon (Pierre), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est nommé attaché d'administration centrale de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de 10 mois 16 jours; l'intéressé est promu au 3e échelon de sa classe à compter du 15 février 1956;

Mlle Floirat (Colette), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est nommée attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an 10 mois 16 jours; l'intéressée est promue au 2e échelon de sa classe à compter du 15 février 1955, et au 3e échelon à compter du 15 février 1957.

Mme Cosandier (Gisèle), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, est nommée attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1955, avec une ancienneté dans l'échelon de un an.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (session de 1957).

MM. Ange (François).
Apollis (Jean).
Mlle Baillot (Gisèle).
MM. Barthelemy (Hubert).
Bordier (André).
Boulard (Henri).
Mme Boulbes, épouse Menard (Anne-Marie).
M. Brun (Jacques).
Mlle Buffin (Jehanne).
Mme Burner, épouse Millot (Hélène).
M. Carol (André).
Mme Carrasco, épouse Guillaume (Geneviève).
M. Carriat (Roger).
Mlle Cavellat (Agnès).
M. Charretier (Jean).
Mlle Colomb (Evelyne).
Mmes Connan, épouse Garrec (Micheline).
Couronne, épouse Honorat (Monique).
MM. Courtot (Jean).
Crutz (Jean-Marie).
Mme Cucchi, épouse Santoni (Marie).
M. Culie (Pierre).
Mme David, épouse Cimamonti (Jacqueline).
Mlle Delzangles (Marguerite).
M. Dreyfus (Marc).
Mme Fatome, épouse Leveneur (François).
MM. Ferrieu (Philippe).
Follana (Jean).
Gadel (René).
Mlles Gaubert (Jacqueline).
Gaultier (Françoise).
Gauzit (Suzanne).
M. Gondret (Robert).
MM. Goyeneche (Jean).
Guinot (Dick).
Mlle Henry (Edmée).
MM. Hordern (Francis).
Jammet (André).
Mlle Lapaquellerie (Arlette).
M. Lapeire (Stéphane).
Mlle Lefloch (Colette).
M. Martin (Jacques).
MM. Milleville (Hector).
Monnet (Yves).
Mlle Morin (Renée).
Mme Mouche, épouse Gianotti (Michèle).
Mlles Pariente (Jacqueline).
Paris (Geneviève).
MM. Peltier (Georges).
Pomier (Jean-Pierre).
Pradel (Jean).
Rerolle (Jean).
Mlle Sabatini (Madeleine).
MM. Salviat (Aris).
Steinmetz (René).
Mme Terrien, épouse Labroquere (Jacqueline).
Mlle Valere (Marie-Josèphe).
M. Zakine (Joseph).

Les épreuves orales se dérouleront à Paris, au ministère de la justice, à partir du 29 novembre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Raymond Laporte, ministre plénipotentiaire.

Conseillers techniques.

M. Georges Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris.
M. Jacques Genton, sous-préfet hors cadres.
M. Jean Mille, conseiller des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Jacques Solier, sous-préfet hors cadres.

Chargé de mission.

M. Jean François-Poncet, secrétaire des affaires étrangères.

Attaché parlementaire.

M. Robert Moussay, professeur de lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1957.

MAURICE FAURE.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Paris (Edouard), agent supérieur hors classe, 2e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté en date du 21 octobre 1957, M. Leclerc (Gaston) est nommé en qualité de secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon (stagiaire).

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Faroux (Charles), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Job (Philippe), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 3e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lespes (Alfred), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 3e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Moriau (Robert), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 2e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Peltier (André), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 3e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Villalard (Guy), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 3e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Bonnefin (Aimé), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 3e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Charreyron (Jacques), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 2e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Cusumano (Nicolas), chiffreur de classe exceptionnelle, 4e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier de 2e classe, 2e échelon, pour une durée de cinq ans.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Fonassier (Marie-Fernande), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, est détachée auprès du ministère des affaires étrangères, à compter du 1er août 1957, en qualité de chancelier adjoint, 3e échelon, pour une durée de cinq ans.

Contrôle civil.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Barbey (Marc), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Nouvel (Jacques), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 août 1956.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Merlin (Maurice), contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 août 1956.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Campredon (Jean-Pierre), contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Louis Bodard, contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565).

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Guillon (Jean), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. de La Borie de La Batut (Géraud), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Vittu de Kerraoul (Pierre), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Scalabre (Camille), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Sazarin (Pierre), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Sanviti (Noël), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Roux (Francis), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Rocalve (Pierre), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Robert (Jean), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Reveyron (Marcel), contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Morizot (Pierre), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Mistral (André), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Mathieu de Fossey (Didier), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Mas (Yves), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 11 septembre 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lecomte (Gabriel), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lebreton (Claude), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Jacques (Yves), contrôleur civil de 3e classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 1e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Grossin (Jean), contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Gallie (Georges), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Dumont (Pierre-André), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Doudinot de La Boissière (Jean), contrôleur civil de classe exceptionnelle, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Desmeure (Georges), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Desmazières (Bertrand), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Delaye (Raoul), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Cronel (Jean), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lange (Olivier), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 août 1956.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Cornet (Hubert), contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Baldit (Luc), contrôleur civil de 2e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Befleyte (Henri), contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Blanc (Louis), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Bon (Claude), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Bouyssonie (André), contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Bucco-Riboulat (André), contrôleur civil de 1re classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Cardi (Georges), contrôleur civil de 1re classe, 3e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Cavel (Gérard), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Charbonnier (Daniel), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 1er échelon, est détaché en qualité de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Clement (Jean), contrôleur civil de 2e classe, 3e échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3 échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Combal (Michel), contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 avril 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Bersot (Louis), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon, en Tunisie, est détaché pour une période de six mois, à compter du 1er novembre 1956, auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 5e échelon (indice 440).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Abel Thomas, ingénieur en chef du génie maritime.

Conseillers techniques.

M. Pierre Dupuch, préfet hors cadres.

M. Henri Carrier, diplômé d'études supérieures de droit.

M. Raoul Perrier-Robert, préfet hors cadres.

Chef de cabinet.

M. René Lion.

Chef adjoint de cabinet.

M. Pierre Carli, sous-préfet hors classe.

Chargés de mission.

M. Jean Rouge, sous-préfet hors classe hors cadres.

M. Jacques Larpent, attaché de 1re classe de l'aéronautique.

Attaché.

M André Boudet, journaliste (Assemblée nationale).

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Berthe Fleurence.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 7 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 novembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 14 novembre 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune de la Possession (Réunion) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 18 et 19 du code de l'administration communale;

Considérant que les graves dissentiments qui existent au sein du conseil municipal de la Possession (Réunion) entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Possession (Réunion) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Serveaux (Roger), Desire (Georges), Gardebien (Emilien).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Suspension temporaire de fonctions d'un maire.

Par arrêté en date du 13 novembre 1957, M. Cressent (Roland) a été suspendu de ses fonctions de maire de la commune de Divion (Pas-de-Calais), pour une durée de trois mois à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, il a été ouvert, pour 1957, au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 2 milliards de francs, applicable aux chapitres ci-après énumérés du budget de la section Guerre:

Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement	78.000.000
Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement	436.000.000
Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement	1.133.000.000
Chap. 33-71. — Prestations et versements obligatoires du service des fabrications d'armement	288.000.000
Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement	2.000.000
Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service	63.000.000
Total	2.000.000.000

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 30 octobre 1957, les sous-officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'Algérie, à compter de la date portée à la suite du nom.

A. — POUR LE SERVICE DES AFFAIRES ALGÉRIENNES

Service de santé des armées.

Eeckhoutte (Michel), sergent-chef, 1er février 1957.
Mostefaoui (Emmanuel), sergent-major, 1er juin 1957.
Allioux (Joachim), sergent-chef, 1er juin 1957.
Graizon (Paul), sergent, 1er juin 1957.
Moll (René), sergent, 1er juin 1957.
Chassier (Jean), sergent-major, 1er juillet 1957.
Pietri (Marie), sergent-major, 1er juillet 1957.
Poinsignon (Marcel), sergent-chef, 1er juillet 1957.
Jauze (André), sergent, 1er juillet 1957.
Cazautet (Georges), sergent, 1er juillet 1957.

Service des essences des armées.

Gaidachoff (Jean), maréchal des logis, 1er avril 1956.

B. — POUR LE SERVICE DES AFFAIRES SAHARIENNES

Service des essences des armées.

Descamps (Paul), maréchal des logis, 1er décembre 1956.

Personnels militaires féminins de l'armée de terre.

Par arrêté du 30 octobre 1957, les spécialistes du personnel militaire féminin dont les noms suivent sont placées « hors cadres en mission », à la disposition du ministre de l'Algérie pour le service des affaires algériennes:

CADRE DU SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

(A compter du 1er mars 1957.)

Bonnejoy (Simone), 4e catégorie.
Meschberger (Monique), 4e catégorie.
Rinaudo (Yvonne), 4e catégorie.
Barrière (Germaine), 5e catégorie.
Biscans (Jeannine), 5e catégorie.
Boyaval (Marie-Thérèse), 5e catégorie.
Brachet (Josette), 5e catégorie.
Dompeyre (Jeanine), 5e catégorie.
Faber (Lucette), 5e catégorie.
Grimminger (Viviane), 5e catégorie.
Minoux (Michèle), 5e catégorie.
Paquet (Paulette), 5e catégorie.
Paumier (Réjane), 5e catégorie.

(A compter du 1er mai 1957.)

Delord (Augustine), 5e catégorie.
Martin (Sabine), 5e catégorie.

(A compter du 1er juin 1957.)

Amiel (Francine), 5e catégorie.
Dauchier (Monique), 4e catégorie.
Delval (Mauricette), 4e catégorie.
Billion (Yolande), 5e catégorie.
Lejeune (Adrienne), épouse Vollmer, 5e catégorie.
Manfruelli (Marie), veuve Tosi, 5e catégorie.
Récamier (Marie-Alix), 5e catégorie.
Mach (Pauline), 6e catégorie.

(A compter du 15 juillet 1957.)

Conter (Simone), 5e catégorie.
Moreau (Denise), 5e catégorie).
Durand (Marie-Thérèse), 5e catégorie.

(A compter du 1er août 1957.)

Brisse (Yvette), 5e catégorie.

(A compter du 1er septembre 1957.)

Fichet (Lucette), épouse Jan, 3e catégorie.

CADRE DU SERVICE DE RECRUTEMENT

(A compter du 1er mars 1957.)

Giovannoni (Jeannine), 4e catégorie.
Bacchini (Angèle), 5e catégorie.
Ayglon (Paulette), 5e catégorie.
Lafoucriere (Josette), 5e catégorie.

(A compter du 1er juin 1957.)

Loquet (Madeleine), 5e catégorie.

(A compter du 1er juillet 1957.)

Laidebeurre (Thérèse), 5e catégorie.

CADRE DE LA MÉCANOGRAPHIE

(A compter du 1er juin 1957.)

Rolland (Renée), 5e catégorie.
Fontain (Renée), 5e catégorie.

Service de santé (troupes coloniales).

Par décision du 4 novembre 1957, M. le médecin colonel des troupes coloniales Chippaux (Claude), en service à l'E.A.C.I.R.S.S.T.C., est nommé titulaire de la chaire de clinique chirurgicale générale exotique et de spécialités à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent ont été nommés techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon, à compter des dates indiquées ci-après:

(A compter du 26 octobre 1957.)

M. Larue (H.), ancienneté reportée au 16 octobre 1956 (services militaires restant à utiliser: 1 an 7 mois 19 jours).

(A compter du 27 novembre 1957.)

M. Gaudron (J.-L.), ancienneté reportée au 1er janvier 1957 (services militaires restant à utiliser: 2 mois 11 jours).

Par ce même arrêté, M. Larue (H.) a été promu technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 2e échelon, à compter du 27 février 1957, compte tenu de son ancienneté dans le 1er échelon de son grade et de 1 an 7 mois 19 jours de services militaires (services militaires épuisés).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve.

Additif au *Journal officiel* du 17 septembre 1957: page 8923, 1re colonne, I. — Ecole centrale des arts et manufactures, 1° Armée de l'air, après: « Dumas (Etienne-Dieudonné) (Paris) », ajouter: « Dumas (Jean) (Poitiers) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Régime des études dans les écoles supérieures de commerce.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu les articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du décret du 29 juillet 1957 portant règlement des écoles supérieures de commerce;

La commission permanente des écoles supérieures de commerce et la section permanente du conseil de l'enseignement technique entendues;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

I. — Horaires et programmes

Art. 1er. — Les horaires et programmes des écoles supérieures de commerce ainsi que les coefficients applicables pour chaque matière enseignée et pour les compositions et examens sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe (1).

II. — Régime des études

Art. 2. — La scolarité étant de trois ans, les élèves effectuent leurs études à l'école où ils ont été reçus au moment du concours; toutefois, la mutation d'un élève d'une école supérieure de commerce à une autre est autorisée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les avis favorables des directeurs des deux écoles intéressées.

En principe, le transfert d'une école de province à celle de Paris ne peut avoir lieu que dans le cas où les parents du requérant habitaient effectivement, au moment du concours, la ville de l'école que celui-ci désire quitter et sont venus habiter ensuite la capitale ou une localité proche.

Sont interdites, quel que soit le motif:

Les mutations, à l'école où ils furent candidats au concours, d'élèves qui, reçus sur une liste supplémentaire, sont entrés dans une autre école;

Les mutations à Paris d'élèves obligés de redoubler dans une école de province.

Art. 3. — Nul élève ne peut être autorisé à redoubler dans son école d'origine sans avis conforme du directeur de l'établissement et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

En principe, ce redoublement dans son école ne peut pas être permis si l'élève a obtenu une moyenne générale inférieure à 10 (y compris les notes de l'examen de passage de première ou de deuxième année, ou de l'examen de sortie), sauf cas spéciaux soumis à l'appréciation du président du jury, sur rapport du directeur.

(1) Cette annexe sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

En fin de troisième année, les élèves non diplômés, qui ont obtenu néanmoins une moyenne générale supérieure à 10, peuvent être admis, l'année suivante, à repasser les épreuves de l'examen de sortie sans redoubler leur troisième année d'études, mais sous réserve que la comparaison de la moyenne de scolarité de troisième année et de la moyenne de l'examen de sortie montre que l'élève a bien travaillé durant l'année et que l'échec est dû à l'examen de sortie. La décision est prise par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la proposition motivée que le directeur de l'école établit après avoir reçu la demande de l'intéressé.

Art. 4. — Il est fixé une moyenne de scolarité standard, c'est-à-dire une moyenne de scolarité des notes de l'année pour une même école de 13,5 sur 20. Le jury national sera informé de la moyenne de scolarité de chaque école, considérera la différence existant entre cette moyenne et la moyenne d'examen et prendra ses décisions en conséquence.

Le tableau des moyennes faisant apparaître les écarts sera communiqué aux directeurs à titre confidentiel.

III. — Sanction des études

A. — *Mesures transitoires.*

Art. 5. — Les élèves entrés à l'école avant 1956 sont soumis à l'ancienne réglementation; toutefois, ceux qui redoubleraient avec une promotion soumise au nouveau régime seront assujettis aux dispositions prévues dans ce nouveau régime.

B. — *Examen de passage de première en deuxième année.*

Art. 6. — L'examen de passage de première en deuxième année institué par l'article 13 du décret portant règlement des écoles supérieures de commerce comprend des épreuves écrites et des épreuves orales fixées comme suit:

Ecrit

	Durée.	Coefficient.
Finances. — Comptabilité	3 h.	4
Mathématiques financières	2 h.	2
Droit civil	3 h.	3
Economie politique	3 h.	3
Première langue	3 h.	3

Oral

Technologie	2
Géographie économique	2
Première langue	2
Deuxième langue	2

Art. 7. — La moyenne générale de 12 est exigée pour passer de première en deuxième année; elle sera obtenue en prenant la moyenne arithmétique de la moyenne de scolarité — affectée du coefficient 3 — et de celle de l'examen de passage — affectée du coefficient 2.

C. — *Examen de passage de deuxième en troisième année.*

Art. 8. — L'examen de passage de deuxième en troisième année, institué par l'article 14 du décret portant règlement des écoles supérieures de commerce, comprend des épreuves écrites et des épreuves orales fixées comme suit:

Ecrit

	Durée.	Coefficient.
Droit commercial	3 h.	2
Economie politique	3 h.	2
Géographie économique	3 h.	2
Première langue	3 h.	3
Mathématiques financières	2 h.	2
Section A. — Finances. — Comptabilité	4 h.	5
Section B:		
Finances. — Comptabilité	3 h.	3
Deuxième langue	3 h.	2

Oral.

Organisation des entreprises	2
Technologie	2
Première langue	3
Section A. — Finances. — Comptabilité	3
Section B. — Deuxième langue	3

Ces épreuves portent exclusivement sur les programmes de deuxième année.

Les épreuves écrites de langue vivante comprennent un thème (sur 10), une version (sur 10) suivie de questions (sur 10).

Art. 9. — La moyenne générale de 12 est exigée pour le passage en troisième année. Elle est obtenue en prenant la moyenne arithmétique de la moyenne des notes de la scolarité (deuxième année) — affectée du coefficient 3 — et celle de l'examen de passage — affectée du coefficient 2.

Art. 10. — Les sujets des compositions écrites sont communs à toutes les écoles supérieures de commerce. Ils sont choisis par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les épreuves ont lieu à la même date et à la même heure pour toutes les écoles.

D. — *Examen de sortie.*

Art. 11. — L'examen de sortie institué par l'article 15 du décret portant règlement des écoles supérieures de commerce comprend des épreuves écrites et des épreuves orales fixées comme suit:

ECRIT

Sujets nationaux, correction nationale.	Durée.	Coefficient.
	—	—
Une dissertation économique: deux sujets au choix, l'un portant sur le programme des questions économiques actuelles, l'autre sur le programme du cours d'économie nationale et financière.....	4 h.	4
Une épreuve de langue (la deuxième langue pour les sections Distribution et commerce extérieur et Secrétariat de direction).....	3 h.	3
Une épreuve de droit commercial appliqué.....	4 h.	3
Une épreuve: finances-comptabilité (une question portera sur la législation fiscale ou sur les assurances pour les sections juridiques: Distribution et commerce extérieur, Techniques régionales, Secrétariat de direction pour jeunes filles) ou: Législation fiscale, Assurances (pour les sections Secrétariat général, Finances-comptabilité).....	3 h.	2
Une épreuve sur les matières fondamentales de l'enseignement spécial.....	4 h.	4

à savoir:

Finances-comptabilité: finances-comptabilité, mathématiques.

Secrétariat général: étude financière en la forme d'un rapport, avec éventuellement une question de contentieux.

Section juridique: droit civil (deuxième année de licence) ou statistique et méthode d'observation économique (troisième année de licence).

Distribution et commerce extérieur: première langue.

Secrétariat de direction: première langue.

Techniques régionales: sur proposition des écoles.

Sujets locaux, correction locale.

Une épreuve d'enseignement spécial.....	4 h.	3
Un rapport de stage.....		3
Total		22

ORAL

	Coefficient.
	—
1° Première langue.....	2
2° Géographie économique.....	2
3° Vente. Publicité. Marché.....	2
4° Une interrogation (au choix de l'école) sur les cours d'enseignement spécial n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve écrite.....	2
Total	8

Les sujets locaux sont soumis pour accord au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

E. — *Jurys nationaux et spéciaux.*

Art. 12. — Le jury national prévu par les articles 11, 14 et 15 du décret relatif aux écoles supérieures de commerce se compose:

D'un inspecteur général de l'enseignement technique, président du jury, désigné par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

De membres spécialistes dans les diverses matières prévues aux concours et examens, désignés par le ministre, sur proposition des directeurs des écoles supérieures de commerce.

Le secrétariat du jury est assuré par le bureau de la direction de l'enseignement technique, chargé des écoles supérieures de commerce.

Art. 13. — Le jury national prévu à l'article précédent assure la correction des épreuves écrites des examens nationaux.

Les compositions sont soumises à une double correction et éventuellement à une troisième.

Le jury national centralise les notes de scolarité et d'examens oraux et dresse la liste des élèves ayant satisfait aux conditions des concours et examens ainsi qu'aux conditions d'obtention du diplôme.

Deux directeurs d'écoles supérieures de commerce assistent aux délibérations du jury national lorsque celui-ci arrête ses notes.

Art. 14. — Pour les épreuves orales des examens de passage et de sortie et pour la correction des rapports de stage et des épreuves d'enseignement spécial de l'examen de sortie, il est constitué auprès de chaque école supérieure de commerce des jurys spéciaux composés de la façon suivante:

Un président nommé par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports parmi les inspecteurs généraux chargés de l'enseignement commercial;

Un secrétaire et des membres désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, après consultation du directeur de l'école. Ces membres comprendront des professeurs et des personnes appartenant à l'administration et au monde des affaires.

La liste des notations des rapports de stage et des épreuves locales sera envoyée avec les procès-verbaux correspondants au jury national.

Des travaux choisis au hasard sur ces listes par le président du jury national seront envoyés au jury pour examen; celui-ci pourra éventuellement demander la revision de tel rapport ou de telle copie dont la note ne lui paraîtrait pas en harmonie avec la cotation générale de l'examen.

La moyenne des notes de scolarité ainsi que les procès-verbaux établis par les jurys spéciaux en ce qui concerne les épreuves orales sont adressés à la direction de l'enseignement technique.

Art. 15. — Les dispositions du présent texte remplacent celles des arrêtés des 10 juillet 1948, 8 et 9 avril 1953.

Fait à Paris, le 22 août 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires des instituteurs.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947, modifié par les décrets du 5 novembre 1948, du 1er janvier 1950 et du 11 juillet 1950 et modifié par le décret du 8 mars 1957;

Vu l'arrêté du 21 mai 1948 instituant la commission administrative paritaire centrale des instituteurs et l'arrêté du 21 mai 1948 instituant les commissions administratives paritaires départementales des instituteurs;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial aux instituteurs du 11 octobre 1957,

Arrête:

Article unique. — Le mandat des représentants de l'administration et du personnel, membres de la commission administrative paritaire centrale et des commissions administratives paritaires départementales des instituteurs, est prorogé d'une durée de trois mois à compter du 31 décembre 1957.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Transfert de crédits de payement.

Par arrêté du 21 octobre 1957, un crédit de payement de 100 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 56-41: « Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement » (loi de programme) du budget de l'exercice 1957. Un crédit de payement d'un égal montant est ouvert sur le chapitre 56-45: « Etablissements nationaux et services extérieurs de l'enseignement technique. — Equipement » (plan quinquennal).

Horaires et programmes des classes de sixième et de cinquième des cours complémentaires pour les sciences d'observation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1957: page 9621, 56e ligne, au lieu de: « Horaires et programmes des classes de sixième et de cinquième pour les sciences d'observation », lire: « Horaires et programmes des classes de sixième et de cinquième des cours complémentaires pour les sciences d'observation »; 64e ligne, au lieu de: « Les horaires et programmes des classes de sixième et de cinquième », lire: « Les horaires et programmes des classes de sixième et de cinquième des cours complémentaires sont fixés ».

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Bazin (Madeleine), agent supérieur de 2e classe, détachée dans les fonctions d'adjointe d'enseignement au collège Paul-Bert, à Paris, pour une période de cinq ans, à compter du 23 septembre 1954, et nommée professeur de lettres à compter du 1er octobre 1956, est rayée, à cette dernière date, des cadres de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Guy Maury, assistant agrégé à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est détaché auprès du centre national de la recherche scientifique du 8 mars 1957 au 30 septembre 1958.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Elmary (Charles), sous-intendant, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer ses fonctions au lycée Carnot, à Tunis.

Liste d'admission en première année à l'école nationale supérieure de chimie de Toulouse au 1er octobre 1957.

1 MM. Bezaudun (Jean).
2 Lautier (Jacques).
3 Lemaire (Jacques).
4 Goulley (André).
5 Mlle Clar (Edith).
6 M. Venel (André).
7 Mlle Loulergue (Danielle).
8 MM. Giroux (Pierre).
9 Papon (Pierre).
10 Ropars (Claude).
11 Rousseau (Jacques).
12 Eyssette (Francis).
13 Theron (Jean-Luc).
14 Cazelles (Jean-Paul).
15 MM. Bruyère-Pirot (Jean-Claude).
16 Salles (Claude).
17 Darnay (Claude).
18 Letoffe (Michel).
19 Prothery (Robert).
20 Pech (Michel).
21 Goulley (Etienne).
22 Leenhardt (Jean-Jacques).
23 Talagrand (Jean-Paul).
24 Hazan (Jean-Pierre).
25 Penigault (Edouard).
26 Levy (Albert).
27 Parello (Joseph).
28 Swiners-Gibaud (Bernard).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Délégation de signature.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1957 portant nomination au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 novembre 1957 portant délégation de signature à M. René Larre, directeur du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — Délégation générale et permanente est donnée à M. René Larre, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés ou décisions, y compris les arrêtés de débet et les états exécutoires, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1957.

PIERRE PFLIMLIN.

Concordances entre certains corps ou catégories d'emplois marocains et certains corps ou catégories d'emplois métropolitains.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1957:

Page 10406, Cadres français, A) Services extérieurs du Trésor, au lieu de: « 3) Inspecteur central ou inspecteur adjoint ou inspecteur stagiaire », lire: « 3) Inspecteur central ou inspecteur ou inspecteur adjoint ou inspecteur stagiaire »; au lieu de: « 5) Agent de recouvrement », lire: « 5) Agent principal ou agent de recouvrement ».

Page 10407, Cadres français, D) Direction générale des impôts (enregistrement, domaines et timbre), au lieu de: « 6) Agent principal et agent de constatation ou d'assiette », lire: « 6) Agent principal ou agent de constatation ou d'assiette »; G) Direction générale des impôts, au lieu de: « (Contributions directes) », lire: « (Contributions indirectes) ».

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M Peythieu (Jean), ancien élève de l'école nationale d'administration de la promotion « France-Afrique », nommé et titularisé dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances, des affaires économiques et du plan à dater du 1er août 1957, est radié, à compter de cette dernière date, du corps des attachés d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret portant approbation de trois accords concernant la pose d'un câble téléphonique entre Penmarch (France) et Sydney Mines (Canada) et son utilisation pour la constitution de circuits téléphoniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1957, page 10160, 1re colonne, article 1er, paragraphe *b*:

Au lieu de:

« Et, d'autre part, les parties ci-après à l'accord du 30 septembre 1957:

« La République française (secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones);
« L'American Telephone and Telegraph Company;
« Et l'Eastern Telephone and Telegraph Company »,

Lire:

« Et, d'autre part, les parties ci-après à l'accord du 30 septembre 1957:

« La République française (secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones);
« La République fédérale d'Allemagne (Deutsche Bundespost);
« L'American Telephone and Telegraph Company;
« Et l'Eastern Telephone and Telegraph Company ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 novembre 1957, ont été détachés auprès du ministère des affaires étrangères, au titre de l'article 99 (§ 4) de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de deux ans, afin d'être mis à la disposition du Gouvernement tunisien:

(A compter du 23 juillet 1957.)

M. Bresson, chef de centre hors classe à Nantes-téléphone.

(A compter du 10 juillet 1957.)

MM. Benoît, chef de centre de 4e classe à Claye-Souilly-lignes à grande distance.
Bodros, inspecteur adjoint à Saint-Brieuc-lignes à grande distance.
Ghibaudo, inspecteur à Poitiers.
Labeyrie, inspecteur à Gournay.
Lacaze, inspecteur à Graulhet.
Le Fur, inspecteur à Dijon-lignes à grande distance.
Sibuet, inspecteur à Paris-Trudaine.

(A compter du 24 juillet 1957.)

MM. Boudeweel, inspecteur adjoint à Annecy-lignes à grande distance.
Boute, inspecteur adjoint à Rueil-Malmaison.
Fourment, inspecteur adjoint à Paris-services radioélectriques.
Guiccardi, inspecteur à Paris-Danton.
Sembic, inspecteur adjoint à Cahors.

(A compter du 10 juin 1957.)

M. Manucci, contrôleur des installations électromécaniques à Cluses-lignes à grande distance.

(A compter du 24 juillet 1957.)

MM. Arduin, contrôleur des installations électromécaniques à Paris-services radioélectriques.
Denis, contrôleur des installations électromécaniques à Quimper-lignes à grande distance.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 16 octobre 1957 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Ablard (Jean-Louis-André), ingénieur des travaux publics de l'Etat; 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Ayrault de Saint-Henis (René-Marie), délégué départemental de la prévention routière à Rennes; 45 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Schneider (Roger), inspecteur divisionnaire à la Compagnie internationale des wagons-lits; 42 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret n° 57-1202 du 12 novembre 1957 modifiant le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 49-719 du 27 mai 1949 portant création d'un ordre du Mérite touristique,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 du décret visé en référence sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le contingent semestriel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit:

« Trois croix de commandeur;
« Vingt croix d'officier;
« Soixante-cinq croix de chevalier ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1957 et qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Transfert d'autorisations de programme.

Par arrêté du 4 novembre 1957, sur les autorisations de programme ouvertes au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, une somme de 44 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 57-50: « Institut géographique national. — Equipement » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan une autorisation de programme de 44 millions de francs applicable au chapitre 57-20: « Constructions semi-définitives. — Aménagement et expropriations d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et des services publics de l'Etat » du budget de la reconstruction et du logement.

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. André Saramite, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet à dater du 6 novembre 1957.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Nomination des élèves de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957:

Ont été nommés élèves titulaires français de première année à l'école nationale des ponts et chaussées:

MM. Julou (François), Ritter (Henri), Robert (Francis), Martin (Roger), Melet (Jean-Paul), Rassat (Jean), de l'Estolle (Jean-Claude), Bodiou (Philippe), Seneclauze (Maurice), Piroard (Henri), Chevet (Claude), Venard (Jean-Louis), Gross (Jean-Claude), Louradour (Michel), Segrestin (Pierre), Heliot (Gérard), Moret (Jean), Cazenove (Jean-Claude), Davezac (Bruno), Picaut (Jack), Clerdouet (Daniel), Ploix de Rotrou (Eric), Barbe (Michel), Bougard (Jean-François), Cazenave (Bernard), Janssen (Roland), Lamoitier (Arnold), Rastoul (Pierre), Rougier (Alain), Van den Brule (Louis), Fanuel (Jacques), Billy (Jean-Jacques),

compte tenu des démissions de MM. Gilbert, Le Miere, Jamet, Lazard, Maillant, Levrey, Guerin, Heibig, Grenard, Gestraud, Goichot, de Cremoux, Cyrot, Lepine, Pistre, Thenevin, Pharabod, Barriolade, Lissarrague, Origboni, Journet, Royer, Bamas, Desprez, Vuibert, Hecquet, Caen, Genta, Sussmann, Jaskarzec, Bressange, Vial, Thuaud,

et à défaut de MM. Karaghiozian, Perrier, Varet, Delion, Prompsy, Convers, Dorier, Buisson, Avezou, Drocourt, Andreani, de l'Hermite, Herve, Bekiarian, Seres, Lassartesse, Ristori, Bontron, Coste, Behar, Deschesne, Boutaud, Blanquier, Planchon, Gillot, Mast, Doré, Arrivet, Trigon, Graniou, Bosquillon de Frescheville, Fulconis, Marchand, Pic (Jean), Perrod, Massot, Vial, Crosnier-Leconte, Auchere, Dressayre, Szereszewsky, Bellemain, Guyon, Helion, Rohart, Pic (François), Lutrin, Duperrin, Charles, Louvet, Piedplat, Tourneur, Levy, Borrel, Coffinet, Robert, Cyprys, Agarate, Susbielles, Petit, Gravier, Lamaud, Serradell, Gaudriot, Nicolas, Ladoux, Embriaco, Jamet, Lys, Renaud-Goud, Conruyt, Seurret, Pouliquen, Charles, Ardourel, Dufournaud, Manuali, Roque, Debost, Lacroix, Locard, Parlange, Bernard, Girard, Martel, Filloux, Buffet, Viche, Bruel, Rubat du Merac, Marie, Clarou, Sauneuf, Ballandras, Regard, Baillet, Gourlay, Rey, Thieffry, Verglas, Ollivier, Nelson, Vandenbussche, Wurmser, Steunou, Wiltz, Estournet, Chetaille, Rougeau, Hirel, Gavois, Henigès.

Ont été nommés élèves titulaires étrangers de première année:

MM. Vo Dinh Hanh, Nguyen Xuan Duc, Boujnah (Moïse-Jean), Farah Sabri, Yammine Milad,

compte tenu des démissions de MM. de Ryck, Phan Dang Dam, Ho Xich Tu, Truong Van Thuan.

Nomination d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

Par arrêté du 25 octobre 1957, ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter du 10 octobre 1957, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la suite du concours ouvert en 1957:

Armand (Jacques).
Auzène (Jean-Claude).
Bard (André).
Basset (Armand).
Belot (Jean).
Bergonzo (Christian).
Besançon (Bernard).
Blancher (Jean).
Bodin (Jean-Luc).
Bostvironnois (Bernard).
Boutin (Gilles).
Bucchini (René).
Buffa (Jean-Louis).
Buret (Jacques).
Carpentier (Michel).
Cartier (Roger).
Castelli (de) (Gilles).
Cavallera (Henri).
Célérier (Gérard).
Chappelin (Jean-Philippe).
Chevallier (Edouard).
Colomb (Claude).
Coudercq (François).
Degouy (Pierre).
Delmas (Jean-Louis).
Demaria (Joseph).
Péroché (René).
Derriano (Marcel).
Desachy (Christian).
Deyme (Jacques).
Dieudonné (Alain).
Dross (Gérard).
Estay (Désiré).
Etienne (Daniel).
Farny (René).
Fernandez (Henri).
Garrigou (Jean-Pierre).
Gascoin (René).
Ginestet (Hubert).
Gouranton (Joseph).
Gras (Jean-Claude).
Gros (Henri).
Guénon (Bernard).
Heux (Roland).
Huillery (Lucien).
Jouanno (Alain).
Labétoulle (Jean).
Le Brishoual (Michel).
Le Corfec (Jean-Paul).
Le Grand (Georges).
Le Net (Michel).
Lenfant (Mathurin).
Lestriez (Jean).
Liabeuf (Jean).
Lucas (Fred).
Mairey (Jean).
Mallégol (Jean-Claude).
Mandon (Louis).
Mège (Félix).
Mell (Joseph).
Menu (Jean).
Métral (Stéphan).
Meysenq (Claude).
Michel (Bernard).
Molard (Jacques).
Morice (Yves).
Morin (Paul).
Nangéroni (Ambroise).
Nermond (Jean).
Pascal (Jean).
Pécoul (Jackie).
Peignier (Jean-Pierre).
Peyronie (Jean).
Pichoret (André).
Pilot (Georges).
Pitet (Pierre).
Quintin (Maurice).
Rabou (Antoine).
Raphaël (Jacques).
Revest (Georges).
Ribotto (Roger).
Richard (Max).
Richard (Pierre).
Robert (André).
Rolland (Hervé).
Roussel (Jean).
Rouveyrol (Claude).
Roux (Jacques).
Sagnet (Bernard).
Salaud (Jean-Marie).
Serre (Jean-Claude).
Talichet (Georges).
Trognon (Robert).
Vallon (Jacques).
Varenne (Pierre).
Veyer (Jean).
Weller (Jacques).
Weydert (François).

A été fixée au 10 octobre 1957 la date d'effet des arrêtés des 22 novembre 1954, 5 octobre 1955 et 17 octobre 1956 en ce qui concerne les nominations comme élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) des candidats dont les noms suivent:

André (Pierre), concours de 1956.
Audéoud (Robert-Etienne), concours de 1954.
Bottéro (Jean-Noël), concours de 1956.
Buffaud (Pierre), concours de 1954.
Duval (Bernard), concours de 1956.
Lépissier (Pierre), concours de 1956.
Louveau (Jean), concours de 1955.

Ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter de la date d'ouverture de la session d'études qui suivra immédiatement la date à laquelle ils seront dégagés de leurs obligations militaires, les candidats dont les noms suivent, déclarés admis à la suite du concours ouvert en 1957:

Carriol (Michel), Valli (Alfred).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 octobre 1957, M. Faure (André), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1952 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) pour compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté du 31 octobre 1957, M. Eon (Jean), qui a satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) ainsi qu'aux obligations militaires d'activité imposées par les lois sur le recrutement de l'armée, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 31 octobre 1957, M. Nouchi (Claude), qui a satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) mais n'est pas dégagé de ses obligations militaires d'activité, est nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe stagiaire, pour compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Massias (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département de Maine-et-Loire, au service ordinaire, est détaché auprès du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux, en qualité d'ingénieur divisionnaire, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. François Delhomme, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1957.

PAUL RIBEYRE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Roger Bacle, directeur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer. Fonctionnaire de grande classe et de haute moralité, créateur du service postal de l'Afrique occidentale française, possédait une connaissance approfondie des questions africaines. Organisateur de premier ordre et travailleur infatigable, est mort victime du devoir.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Décret du 14 novembre 1957 chargeant le ministre du Sahara de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Max Lejeune, ministre du Sahara, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Gérard Jaquet.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Délégations de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1957 portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. le colonel André Trancart, chef de l'état-major particulier, est autorisé à signer au nom et par délégation du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes ou décisions concernant les affaires militaires et de défense nationale à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 10 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1957.

GÉRARD JAQUET.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de l'Etat, notamment son article 51 prévoyant que la concession des pensions est effectuée par arrêté conjoint du ministre dont relève le fonctionnaire intéressé et du ministre des finances;

Vu le décret du 21 avril 1950 réorganisant la caisse de retraites de la France d'outre-mer, notamment son article 36 prévoyant que pour les arrêtés de concession de pensions de cet organisme la signature du ministre de la France d'outre-mer peut être déléguée au directeur du personnel;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Le Layec (Paul), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel et des affaires administratives, est autorisé à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession, revision et annulation des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1957.

GÉRARD JAQUET.

Administrateurs.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lefèvre (Raymond), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer pour y remplir les fonctions de chef de service, pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 1er juillet 1957.

Travaux publics.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Marcuard (Raymond), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, pour servir:

Du 1er janvier 1952 au 31 août 1956 à la direction de l'infrastructure et à la mission temporaire des grands travaux aéronautiques en Indochine;

Du 1er septembre 1956 au 31 décembre 1956 à l'administration centrale (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, direction des bases aériennes).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Conseillers techniques.

M. Paul Carn, inspecteur du travail.

M. Jean Cheylus, administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Jean Lemoux, licencié en droit.

Chargés de mission.

Mlle Anne-Marie Trinquier, chargée des relations avec l'Assemblée nationale.

M. André Philbert, administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Jacquelin Bardeau, contrôleur général de la sécurité sociale.

Chefs adjoints du cabinet.

Mme Marie-Thérèse Tarkoy-Pezet, diplômée d'études supérieures de droit.

M. Georges Mercier, agent contractuel au ministère du travail et de la sécurité sociale (chargé des relations avec le Conseil de la République).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 6 novembre 1957.

Fait à Paris, le 14 novembre 1957.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Inspection générale.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, M. Jaeger (Emile), ingénieur en chef au ministère de la reconstruction et du logement, est chargé des fonctions de coordination administrative et des liaisons nécessaires à l'application du protocole du 23 août 1952, en remplacement de M. Dinet (Philippe), qui a cessé ses fonctions d'inspecteur général.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêtés du 6 septembre 1957, sont rattachés dans le cadre correspondant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre les fonctionnaires des cadres tunisiens dont les noms suivent:

Mme Berlioz (Joséphine), chef de groupe.

MM. Camilleri (Georges), chef de groupe.

Billardello (Guy), adjoint administratif.

Briffa (Marcel), adjoint administratif.

Glaoui (Paul), adjoint administratif.

Mme Giovanelli (Rolande), adjoint administratif.

M. Lebar (Michel), adjoint administratif.

Mme Leone (Yvonne), adjoint administratif.

MM. Leonetti (Aimé), adjoint administratif.

Martin (André), adjoint administratif.

Meftah Chadly, adjoint administratif.

Meftah Salah Eddine, adjoint administratif.

Rohmer (Maurice), adjoint administratif.

Torelli (René), adjoint administratif.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 15 novembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Louis Dupont expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'article 25 de la loi du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité stipule que l'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers que sous réserve d'accords internationaux de réciprocité; que la circulaire S. S. n° 85 dispose en son point 4 que la situation des étrangers fera l'objet d'instructions spéciales. Il conviendra de réserver, jusqu'à la publication de ces instructions, les demandes émanant d'étrangers. Près de trois mois se sont écoulés depuis la publication de cette circulaire et les travailleurs étrangers attendent avec une légitime impatience une décision les concernant. Il lui demande si, à cet effet, des négociations ont été déjà engagées avec des pays cosignataires de conventions internationales avec la France. Dans la négative, à quel moment il pense pouvoir le faire.

II. — M. Boisseau demande à M. le ministre de la santé publique et de la population, à la suite de la déclaration qu'il a faite dans la séance du 7 décembre 1956 au sujet de la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, à Boulogne-Billancourt: 1° s'il a été procédé au déclassement du parc Bailger, au moins pour la partie nécessaire à la reconstruction de cet hôpital; 2° à quelle date des travaux seront entrepris.

III. — M. Berthommier demande à M. le président du conseil: 1° pourquoi M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts pris par M. Commin avec les chefs rebelles algériens; 2° sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses occasionnées par les déplacements de M. Commin, lors de ces prises de contact, et quel est le montant de ces dépenses.

IV. — M. Hersant demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'exonérer de l'impôt sur le revenu les militaires rappelés ou maintenus en Afrique du Nord.

V. — M. Guy La Chambre rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le projet de construction du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance était inscrit parmi ceux dont « Electricité de France » devait entreprendre la construction sur les crédits d'équipement mis à sa disposition au titre de l'exercice 1956; que ce projet semble avoir réuni, par ailleurs, toutes les approbations requises sur le plan tant administratif que juridique. Il lui demande quelles sont les raisons du retard apporté à la mise en chantier des travaux dont le démarrage, prévu fin 1956, se trouve présentement ajourné à une date encore indéterminée.

VI. — M. Viallet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les raisons pour lesquelles, depuis trois années, aucun règlement d'administration publique n'a été pris à la suite de la parution, le 8 avril 1954, de la loi n° 54-389 relative au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles, votée à l'unanimité par le Parlement, le fonctionnement du B. U. S. et le statut de son personnel n'étant, de ce fait, toujours pas déterminés.

VII. — M. René Pleven demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il estime possible d'assouplir sa circulaire de septembre 1956 à la caisse des dépôts et consignations afin de permettre à celle-ci d'accorder aux communes rurales des prêts d'un montant maximum de 10 millions de francs et d'une durée maximum de cinq années, afin de permettre à des communes de se procurer les ressources nécessaires à la réfection de leurs chemins vicinaux ou ruraux, avant que la dégradation de ceux-ci n'atteigne un tel degré que leur remise en état devienne impossible.

VIII. — M. Robert Bichet expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones qu'à l'occasion du lancement de l'emprunt P. T. T. il a fait état de 100.000 demandes en instance de raccordement de lignes téléphoniques au réseau public, dont plus de 60.000 pour la Seine et la Seine-et-Oise. Il lui demande: 1° si les ressources provenant de cet emprunt seront entièrement consacrées aux investissements P. T. T.; 2° si les crédits alloués au titre du plan de modernisation des télécommunications sont utilisés dans les conditions définies par le Parlement; 3° si toutes les ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins actuellement exprimés par les usagers; 4° dans quels délais la capacité de production des usines permet de répondre à ces besoins; 5° dans le cas où ces délais seraient trop importants, s'il n'est pas possible de les réduire par une augmentation de la production des usines.

IX. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que le directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat a récemment notifié aux intéressés les instructions qu'il a reçues de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'octroi des crédits à moyen terme pour la modernisation des entreprises commerciales à compter du 1er septembre; qu'une fois de plus, le Gouvernement frappe les seules petites entreprises commerciales, sans profit pratique pour l'intérêt général, les crédits en question s'élevant à peine à 500 millions par mois pour l'ensemble du commerce; que, par contre, les conséquences de cette décision arbitraire seront graves, dans l'immédiat en plaçant les professionnels, dont les dossiers sont à l'examen et qui ont pris des engagements dans des situations inextricables, dans l'avenir en remettant en cause le problème de la modernisation. Il lui demande quelles sont les raisons justifiant cette mesure et s'il n'estime pas nécessaire de la rapporter d'urgence.

X. — M. Verdier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de nombreuses personnes âgées qui lui sont signalées comme menacées d'être à bref délai expulsées de leur logement, et lui demande s'il compte prendre toutes mesures pour que ces personnes ne se trouvent pas jetées à la rue.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N° 5898. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 1790) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955. (N° 4191. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 2180) relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air. (N° 4274. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (N°s 4531, 5613. — M. Isorni, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 15 novembre 1957.

N° 4852. — Rapport de Mme Estachy, au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi tendant à la définition légale et à la protection de la fourrure.

N° 5737. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « Convention instituant le centre international de calcul », adoptée à Paris le 6 décembre 1951 (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 5885. — Proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux et de taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 5886. — Proposition de loi de M. Parrot tendant, en matière d'évaluation du loyer fictif de l'appartement occupé par son propriétaire, à la modification des articles 30 et 183 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 5898 (1). — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

N° 5904. — Rapport de M. Mérigonde, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi modifiant et complétant les lois du 4 août 1956 et du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 14 novembre 1957.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES
(10 membres au lieu de 9.)

Ajouter le nom de M. Beauguitte (André).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du jeudi 14 novembre 1957, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Ferrand (Joseph) (Morbihan) membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Bacon;

2° M. Gosset membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie, en remplacement de M. Sauvage;

3° M. Sauvage membre de la commission des finances, en remplacement de M. Pflimlin.

Commission des finances.

3e séance du mercredi 13 novembre 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Caillavet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gosnat, Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Paquet, Petit (Guy), Prigent (Tanguy), Prival, Ramette, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Larue (Tony).

Suppléants. — M. Barbot (de M. Cristofol), M. Goudoux (de M. Paumier), M. Durbet (de M. Brusset [Max]), M. Dorgères d'Halluin (de M. Charles [Pierre]), M. Houdremont (de M. Jacques Duclos).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Hénault, Durroux, de la commission des affaires économiques.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Abelin, Anthonioz, Balestreri, Bouloux, Catoire, Chatenay, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Degrond, M. Denis (Alphonse), Mme Etachy, MM. Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Juge, Julian (Gaston), Nerzic, Piette, Pirot, Priou, Rolland.

Excusés. — MM. Christian Bonnet, Maurice Schumann, Vals.

Suppléants. — M. Just Evrard (de M. Arbeltier), M. André Mercier (de M. Castera), M. Louis Dupont (de M. Cambeiron), M. Billat (de M. Chène), M. Cuicci (de M. Raymond Larue), M. G. Roucaute (de M. Leroy), M. Cermolacce (de M. Lespiau), M. Varvier (de M. Pierre Pommier).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Barrachin, Bidault (Georges), Billoux, Bonte (Florimond), Chamant, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Devinat, Bernu, Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Lamblé (Joseph), Le Bail, Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Monin, Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Savary, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Teulé, Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Anxionnaz, Dronne, Lapie, de Lipkowski, Moch, Schneiter.

Suppléants. — M. Bartolini (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Grenier (de M. Cachin), M. Billat (de M. Duprat), M. Malleret-Joinville (de M. Guyot), M. Péron (de M. Marin).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Baurens, Besson (Robert), Mme Boutard, MM. Bretin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Juskiewenski, Lainé (Raymond) (Cher), Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Camille), Le Caroff, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Orvoen, Petteray, Ranoux, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Sourbet, Soury, Tricart.

Excusé. — M. Antoine Guitton.

Suppléants. — M. Mas (de M. Arbeltier), M. Guislain (de M. Guibert), M. Tubach (de M. Ihuel), M. Garat (de M. Lamarque-Cando), M. Mariat (de M. Penven), M. Deixome (de M. Rincent), M. Juge (de M. Waldeck Rochet), M. Notebart (de M. Thoral), M. Cupfer (de M. Trémouilhe).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Barbot (Marcel), Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Gagnaire, Isorni, Lenormand (André) (Calvados), Mariat (René), Mérigonde, Roclore, Tamarelle, Vallin.

Excusé. — M. Chauvet.

Suppléants. — M. Bourbon (de M. Ballanger), M. Cermolacce (de M. Cristofol), M. Juge (de M. Dreyfus-Schmidt), M. Notebart (de M. Darroux), M. Mao (de M. Guille), M. Garat (de M. Le Floch), M. Bouloux (de M. Marrane), M. Péron (de M. Merle), M. Delabre (de M. Montalat), M. Guislain (de M. Provo), M. Angibaut (de M. Rey), M. Penoy (de M. Seitlinger), M. Diat (de M. Védrines), M. Deixonne (de M. Véry), M. Villart (de M. Vignard).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Barthélemy, Bichet (Robert), Briffod, Chatenay, Defferre, Demusois, Dumortier, Fontanet, Juge, Llante, Midol, Noël (Marcel), Parrot, Penoy, Mme Prin, MM. Regaudie, Ritter, Schaff, Vahé.

Excusés. — MM. Anthonioz, Leclercq, Moynet, Albert Schmitt, Souquès, Eugène Montel.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Couturaud, Delabre, Mme Gabriel-Péri, M. Garat (Joseph), Mme Guérin (Rose), MM. Huel (Robert-Henry), Mouton, Ranoux, Roucaute (Roger) (Ardèche), Tourné, Varvier.

Excusés. — MM. Dixmier, Plantier.

Suppléant. — M. Mariat (de M. Cherrier).

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le vendredi 15 novembre 1957, à dix heures quarante-cinq (local de la commission n° 232):

Avis de M. Paul Coste-Floret sur le projet de loi (n° 5883) (équilibre économique et financier).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la presse le vendredi 15 novembre 1957 à dix heures (local de la commission n° 230):

V. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre economique et financier.

VI. — Examen du rapport pour avis sur le projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Réunions de commissions du vendredi 15 novembre 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Local: cabinet de M. le président.

Commission des boissons, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

Concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

La date limite de dépôt des candidatures pour le concours d'*administrateur des services de l'Assemblée nationale* ayant fait l'objet d'avis antérieurs, est reportée au 20 *novembre* 1957 (inclus).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 19 novembre 1957.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Vérifications de pouvoirs.

Cinquième bureau.

Département des Deux-Sèvres: élection de M. Ménard, en remplacement de M. Leiant, décédé. (M. Georges Maurice, rapporteur.)

Troisième bureau.

Département de la Côte-d'Or: élection de M. Viallanes, en remplacement de M. Bénigne Fournier, décédé. (M. Robert Gravier, rapporteur.)

Département du Doubs: élection de M. Maillot, en remplacement de M. Tharradin, décédé. (M. Robert Gravier, rapporteur.)

Premier bureau.

Département des Hautes-Alpes: élection de M. Ludovic Tron, en remplacement de M. de Bardonnèche, décédé. (M. Chochoy, rapporteur.)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique

menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le Département d'Etat sont bien connues (n° 895).

III. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables (n° 902). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, contrairement aux affirmations répétées à différentes reprises, on constate d'une part que la hâte mise à préparer l'élection d'une assemblée de la Petite Europe au suffrage universel l'emporte sur la volonté de fondre cette assemblée dans l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe ou celle de l'U. E. O.; d'autre part, que les retard volontairement imposés au déroulement des négociations sur la zone de libre échange par les délégations des Etats membres de la Petite Europe, et notamment par la délégation française, marquent le refus de tout élargissement du cadre européen; dans ces conditions, il lui demande quelle est la véritable politique européenne qu'il entend suivre (n° 903).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées (n° 905).

VI. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères si un accord a été conclu avec les signataires des traités signés à Rome le 6 avril afin d'assurer, dans la future assemblée européenne élue, un nombre de places supérieur à tout autre pour la participation de l'Algérie et de l'Union française (n° 907).

VII. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° dans quelles conditions a été signée la convention financière franco-tunisienne peu après que le chef du Gouvernement tunisien se soit publiquement flatté d'avoir dupé le Gouvernement français lors de la rédaction des précédentes conventions; 2° pour quelles raisons a été versée une nouvelle somme de trois milliards de francs au Gouvernement marocain au moment même où des membres officiels dudit Gouvernement prenaient position contre la France, tant en ce qui concerne le Sahara que la Mauritanie. Est-il possible de savoir pour quelles raisons de tels avantages sont gratuitement cédés aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie alors que des contreparties pourraient honnêtement être exigées, par exemple, en ce qui concerne la Tunisie, le respect de la neutralité et, en ce qui concerne le Maroc, la fixation de la frontière. (N° 908.)

VIII. — M. Jean Bertaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères quel sens il faut attribuer aux paroles qu'il a récemment prononcées d'après lesquelles les relations entre la France, le Maroc et la Tunisie ne pourront se normaliser qu'après le règlement du problème algérien. En effet, il est patent que la poursuite de la rébellion en Algérie est, pour une très grande part, due à l'appui, sous toutes ses formes, que lui apportent les Gouvernements marocain et surtout tunisien. Dans ces conditions, se rallier au point de vue exprimé par M. le secrétaire d'Etat aurait pour conséquence de conduire la politique française en Afrique du Nord à une impasse et de transférer aux dirigeants de notre politique algérienne la responsabilité des insuffisances et des échecs de notre politique à l'égard du Maroc et de la Tunisie. (N° 912.)

IX. — M. Jean Bertaud attire spécialement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation particulière de certaines communes, notamment de la Seine, qui, en raison des obligations qui leur incombent du fait soit d'un accroissement important de population, soit de la présence, sur leur territoire, d'établissements hospitaliers, tant publics que privés, se trouvent déjà ou se trouveront sous peu dans l'impossibilité d'inhumer dans leur cimetière leurs propres ressortissants. Il le prie de lui faire connaître si, en raison de l'impossibilité générale de procéder à des agrandissements des champs de repos, il n'envisageait pas de prendre toutes dispositions légales pour limiter la durée des concessions à des périodes d'une durée maximun suffisamment courte pour réduire au minimum les sujétions imposées aux collectivités locales ne disposant pas de terrains pour assurer les agrandissements nécessaires. (N° 906.)

X. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires. (N° 913.)

3. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il estime conforme à l'esprit et à la lettre, tant du Pacte Atlantique que des divers traités européens, la création, sous la pression américaine, d'un consortium chargé de livrer des armes à la Tunisie, alors qu'il est évident d'une part que la Tunisie alimente la rébellion en Algérie, d'autre part que ledit consortium a, au regard de l'Algérie, des intentions politiques très précises et hostiles à la souveraineté française.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés. (N°s 607, session de 1956-1957, et 21, session de 1957-1958. — M. Vincent Delpuech, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine. (N°s 987, session de 1956-1957, et 23, session de 1957-1958. — M. Namy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Marignan et Vincent Delpuech tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier. (N°s 355, 667, session de 1955-1956, et 982, session de 1956-1957. — M. Monsarrat, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur; et n° 22, session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Jean Geoffroy, rapporteur.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Maillot.

Nominations de membres de commissions générales.

Dans sa séance du jeudi 14 novembre 1957, le Conseil de la République a nommé:

M. Viallanes membre titulaire de la commission des boissons, en remplacement de M. Schleiter, démissionnaire, et membre titulaire de la commission du travail, en remplacement de M. Rogier, démissionnaire.

M. Bernard Chochoy membre titulaire de la commission de la reconstruction, en remplacement de M. Albert Lamarque, démissionnaire, et membre suppléant de la commission des moyens de communication, en remplacement de M. Gaston Chazette, démissionnaire.

M. Gilbert-Jules, membre suppléant de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Mathey, démissionnaire.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du jeudi 14 novembre 1957, le Conseil de la République a nommé:

M. Emile Roux pour le représenter au sein du Conseil supérieur du service social.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Chazette, Ménard, Metton, Marc Pauzet, Péridier, Georges Portmann, Sempé, Verneuil.

Suppléant. — M. Monichon.

Excusés. — MM. Jean Bène, Brettes, Henri Cordier, Charles Durand, Etienne Gay, Hoeffel, Henri Maupoil, Meillon, Monsarrat, Jules Pinsard, Sauvètre, Thibon.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Boisrond, Jules Castellani, Claireaux, Léon David, de Lachomette, Mamadou M'Bodje, Jean Michelin, Quenum-Possy-Berry, Razac, Satineau, Raymond Susset, Symphor.

Suppléant. — M. Martial Brousse.

Excusés. — MM. Paul Béchard, Cerneau, Chamaulte, Courroy, Durand-Réville, Hassan Gouled, Jacques Grimaldi, Josse, Paul Longuet, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Zafimahova.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale en Algérie).

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Mme Renée Dervaux, M. Deuleschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Montpied, Nayrou, Restat, Marcel Rupied, Zussy.

Suppléants. — MM. Léo Hamon, Léonetti.

Excusés. — MM. Lachèvre, Mont, Schwartz, Soldani, Verdeille.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Biatarana, Robert Chevalier, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Marcel Molle, Georges Pernot, Reynouard.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Delalande, Marcilhacy, Namy, Rabouin.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Auguste-François Billiémaz, Bonnet, Bousch, Chambriard, Coudé du Foresto, Charles Durand, Laurent-Thouverey, Lebreton.

Suppléant. — M. Perrot-Migeon.

Excusés. — MM. Henri Cornat, Longchambon, Mont, Piales, Raymond Pinchard, Suran, Vanrullen, de Villoutreys.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Boudinet, Francis Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, Girault, MM. Lebreton, Levacher, Menu, Montpied, Plazanet, Reynouard.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, Méric, Minvielle, François Ruin.

Commission de la comptabilité.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents. — MM. Brizard, Paul Chevallier, Jacques Gadoin, Liot.

Excusé. — M. Le Sassier-Boisauné.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 14 novembre 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Antonini, membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Charlier.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents: MM. Diallo, Duval, Guiter (Jean), La Malène (Christian de), Lhuillier, Lounda, Monnet (Georges), Reyt. *Suppléants:* M. Diallo de M. Cazelles, M. Duval de M. Belabed, M. Jean Guiter de M. Charles, M. Georges Monnet de M. Guyard, M. Reyt de M. Roulleaux-Dugage.

Excusés: MM. Berthé, Isautier.

Assistaient en outre à la séance: M. Saïdou Djermakoye, rapporteur de la commission des affaires économiques; M. Dède.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du jeudi 14 novembre 1957.

Présents: MM. Bème, Bernier, Bertrand, Boisdon, Bour, Charles-Cros, Guillabert, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Bème de M. Antonini, M. Bertrand de M. Guyard, M. Boisdon de M. Dumas, M. Charles-Cros de M. Detraves, M. Guirandou N'Diaye de M. Ba Amadou, M. Guillabert de M. Polycarpe, M. Pialoux de M. Michalet, M. de La Malène de M. Habib-Deloncle, M. Ya Doumbia de M. Junillon.

Convocations de commissions.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le vendredi 15 novembre 1957, à neuf heures trente (local n° C. 21), palais de l'Union française;

Audition de M. le ministre de l'Algérie sur:

1° Le projet de loi concernant les élections en Algérie;
2° Le projet de loi sur les institutions en Algérie.

La commission de politique générale se réunira le vendredi 15 novembre 1957, à neuf heures trente (local n° C. 21), palais de l'Union française:

Audition de M. le ministre de l'Algérie sur:

1° Le projet de loi concernant les élections en Algérie;
2° Le projet de loi sur les institutions en Algérie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane.

Un concours pour l'admission au centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane (C. H. E. A.) sera ouvert en 1958 aux fonctionnaires, magistrats et officiers dans les conditions prévues par le décret n° 46-731 du 16 avril 1946.

Les épreuves du concours comportent:

1° La préparation d'un mémoire sur un sujet d'ordre politique, économique ou social, fondé sur des observations personnelles du candidat;

2° Une épreuve orale portant sur la connaissance des langues orientales ou africaines.

Le mémoire devra parvenir à la direction du centre de hautes études d'administration musulmane, 13, rue du Four, Paris (6e), avant le 15 mai 1958, par la voie hiérarchique.

Les candidats sont invités à adresser directement à la direction du centre une copie de leur mémoire le plus tôt possible avant cette date.

Tenant compte de la valeur des mémoires et des notes professionnelles qui lui auront été transmises par les autorités dont relèvent les candidats, la commission d'examen établira une liste d'admissibilité. Un examen oral aura lieu à Paris le 3 novembre 1958. Les candidats admis participeront au stage qui s'ouvrira le 4 novembre 1958 pour une durée de trois mois.

Selon leurs aptitudes et leurs états de service, les candidats seront classés dans les sections Islam méditerranéen, Asie ou Afrique noire.

Il est rappelé que, sauf dispense accordée par la commission d'examen, sur présentation de titres particuliers, les candidats doivent être âgés de plus de trente ans et de moins de quarante-cinq ans et totaliser un minimum de six ans de service effectif, dont quatre hors des territoires métropolitains.

La direction du centre répondra aux demandes de renseignements au sujet de ce concours adressées au secrétaire général du centre de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane, 13, rue du Four, Paris (6e).

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'officiers de paix de la sûreté nationale.

Un concours pour le recrutement de cent officiers de paix de la sûreté nationale aura lieu à partir du 6 janvier 1958.

Ce concours est ouvert:

1° Aux candidats titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire, âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-huit ans au plus au 1er janvier de l'année du concours; cette limite

d'âge est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge, les candidats ne devant cependant en aucun cas avoir atteint l'âge de trente ans accomplis au 1er janvier de l'année du concours.

En outre, tout candidat doit:

Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité;

Avoir accompli son temps de service militaire légal et être classé « service armé »;

N'avoir encouru aucune condamnation;

Etre de constitution robuste et être reconnu apte à un service actif de jour et de nuit par un médecin de l'administration;

Etre reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse par un médecin assermenté;

Avoir une taille minimum de 1,68 mètre;

Posséder, avant correction, une acuité visuelle totalisant 15/10 pour les deux yeux;

Etre agréé par le ministre de l'intérieur.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 55-404 du 9 avril 1955, peuvent être autorisés à se présenter au concours les candidats âgés de dix-neuf ans au moins au 1er janvier de l'année du concours n'ayant pas encore accompli leur service militaire légal, mais remplissant les autres conditions d'admission;

2° Aux fonctionnaires de la sûreté nationale comptant quatre ans de services effectifs et, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 55-404 du 9 avril 1955, âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Les épreuves physiques éliminatoires auront lieu les 6 et 7 janvier 1958, les épreuves d'admissibilité les 8 et 9 janvier 1958, dans les centres suivants: Alger, Bordeaux, Constantine, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Oran, Paris, Rennes, Toulouse, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (Réunion) si le nombre des candidats le justifie.

Les épreuves d'admission se dérouleront à Paris.

Il pourra être pourvu à 10 p. 100 des emplois mis au concours par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres, autrement que sur leur demande, en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Les intéressés devront adresser leur demande au centre d'orientation professionnelle et de réemploi près le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Les dossiers de ces candidats devront parvenir à la direction du personnel et du matériel de la police (bureau de recrutement et instruction), 11, rue Cambacérès, Paris (8e), avant le 14 décembre 1957.

En application de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, 10 p. 100 des places sont également réservées aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre remplissant les conditions prévues par les articles 3 et 5 de ce même décret.

Les anciens combattants d'Indochine et de Corée bénéficiaires du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 pourront être autorisés à se présenter au concours au même titre que les fonctionnaires de la sûreté nationale, sous réserve de justifier des conditions d'ancienneté requises. En outre, une majoration de 10 p. 100 du total des points obtenus leur sera accordée.

Les candidats définitivement admis seront affectés, suivant les besoins du service, dans la métropole, en Algérie ou dans les départements d'outre-mer, à leur sortie de l'école nationale de police.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser à la direction générale de la sûreté nationale (bureau de recrutement et instruction du personnel), 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Les inscriptions devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus pour le 14 décembre 1957, dernier délai.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour la désignation de deux maîtres de conférences dans les écoles nationales vétérinaires de Lyon et Toulouse (1).

Un concours pour la désignation de deux maîtres de conférences attachés aux chaires de clinique ambulante des écoles nationales vétérinaires de Lyon et Toulouse aura lieu le 17 février 1957 à l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

Les candidats aux emplois devront faire acte de candidature dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis.

Leur demande devra être adressée au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris [7e]).

(1) Suite à l'avis de vacance publié au *Journal officiel* du 17 octobre 1957, page 9950.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant de l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 4 juin 1957 pour le recrutement d'un chef de travaux de la chaire d'économie rurale de l'école nationale d'agriculture d'Alger sera ouvert à Paris le 9 décembre 1957.

Tous renseignements complémentaires concernant ce concours, organisé dans les conditions fixées par le décret du 22 décembre 1952 et l'arrêté du 12 août 1954, pourront être fournis sur demande adressée au ministre résidant en Algérie (direction de l'agriculture, du paysannat, des forêts et de la restauration des sols) à Alger.

Les candidatures à ce concours devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 2 décembre 1957.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des services extérieurs du Trésor.

Par application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 5 novembre 1957, un concours sera organisé les 4, 5 et 6 février 1958 par la direction de la comptabilité publique pour le recrutement de 250 contrôleurs des services extérieurs du Trésor.

Ce concours est ouvert dans les conditions prévues par le décret n° 54-79 du 23 janvier 1954:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1958 et justifiant d'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce (art. 3 A du décret susvisé);

2° Aux agents des services extérieurs du Trésor occupant des emplois classés dans la catégorie C âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1958 et comptant à la même date quatre années au moins de services effectifs en qualité de titulaires dans les services du Trésor, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des quatre années de services exigées (art. 3 B du décret susvisé).

Toutefois, les candidats qui atteignent les limites d'âges prévues ci-dessus au cours de la période allant du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958 pourront faire acte de candidature.

En application des dispositions de l'article 3 du décret du 23 janvier 1954, le nombre d'emplois mis en compétition est fixé à 150 pour les candidats au titre de l'article 3 A et à 100 pour les candidats au titre de l'article 3 B.

Enfin, par application de l'article L 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent des 250 places prévues ci-dessus (art. 2 de l'arrêté interministériel du 5 novembre 1957 susvisé).

Deux arrêtés du 5 juin 1954 publiés au *Journal officiel* du 12 juin 1954 ont fixé, d'une part, les conditions d'admission et l'organisation, d'autre part, le programme de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au trésorier-payeur général de leur département et, dans le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine, 19, rue Scribe, à Paris; au payeur général de la Seine, 16 et 18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, ou au trésorier-payeur général, chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris, hôtel de ville de Paris.

La date limite des inscriptions est fixée au 31 décembre 1957.

Avis n° 641 de l'office des changes relatif au transfert des salaires perçus en France par les travailleurs frontaliers occupés le long des frontières franco-allemande, franco-belge et franco-luxembourgeoise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novmbre 1957, page 10626, première colonne: titre I, paragraphe *b*, au lieu de: « en ce qui concerne les frontaliers occupés le long de la frontière franco-allemande, à l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Strasbourg », lire: « en ce qui concerne les frontaliers occupés le long de la frontière franco-allemande, au centre de chèques postaux à Strasbourg ».

Titre II: 1° au lieu de: « Travailleurs dont le salaire net mensuel excède 55.000 F par mois », lire: « Travailleurs dont le salaire net mensuel excède 55.000 F français »; 2° au lieu de: « La procédure ci-dessous indiquée », lire: « La procédure ci-dessus indiquée ».

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1957.

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — Type A de la Société des machines Havas.			
H. A.	593	Société anonyme Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage: à l'agence sise Grande-Rue, à Flers-de-l'Orne [Orne].)	Quittances et effets de commerce: 10 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. A. n° 208.
		II. — Type C de la Société des machines Havas.			
H.	0577	Société à responsabilité limitée dite « Société drômoise de confection », 33, rue Paul-Bert, et 6, rue J.-J.-Rousseau, à Valence (Drôme).	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	26 octobre 1957.	
H.	0579	Société anonyme Etablissements Chatel et Dollfus, 48, rue de la Bienfaisance, à Paris. (Usage: 3 *bis*, rue d'Harcourt, à Rouen [Seine-Maritime].)	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	26 octobre 1957.	
H.	0746	Soicété anonyme Les Fils de Emile Salmson, 16, boulevard Flandrin, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	30 octobre 1957.	
		III. — Type M de la Société des machines Havas.			
H. M.	1558	Société anonyme Les Dessous féminins Sandéfo, 91, avenue de la République, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	21 octobre 1957.	
H. M.	1699	Société anonyme Etablissements F. Christol, 45, avenue de la Rochelle, à Niort (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 500.
H. M.	1705	Société anonyme Union des propriétaires distillateurs, 8, rue des Cordeliers, à Cognac (Charente).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 994.
H. M.	1715	Société en commandite par actions dite Société méridionale d'industrie, quartier de Malpassé, avenue de la Boudinière, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 451.
H. M.	1727	Société à responsabilité limitée Chupin-Penot et gendres, au May-sur-Evre (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 450.
H. M.	1777	Société anonyme Cousin, 258, avenue Georges-Clemenceau, à Nanterre (Seine). (Usage: 8, place Vendôme, à Paris.)	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	18 octobre 1957.	
H. M.	1788	Société anonyme Maison Bianchini-Férier, 4, rue Vaucanson, à Lyon (Rhône). (Usage: 24 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris.)	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	18 octobre 1957.	
H. M.	1798	Société S. E. F. A. G., à Morbier (Jura).....	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	1799	Caisse mutuelle de réassurance agricole, 12, rue Général-Sarrail, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 376.
H. M.	1815	Société à responsabilité limitée Manufacture Hartmann et fils, à Munster (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. A. n° 435.
H. M.	1839	Société anonyme Compagnie générale d'électricité, 54, rue La Boétie, à Paris. (Usage: 22, rue A.-Audollent, à Clermont-Ferrand [Puy-de-Dôme].)	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	1847	Société anonyme La Mure, 75, rue Saint-Lazare, à Paris. (Usage: 47, avenue Alsace-Lorraine, à Grenoble [Isère].)	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 283.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	1858	Coopérative des agriculteurs des Côtes-du-Nord et du Finistère, 45, rue de Brest, à Landerneau (Finistère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	1865	Société à responsabilité limitée dite « Compagnie de productions industrielles » C. P. I., 163, rue Nationale, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	30 octobre 1957.	
H. M.	1867	Société Huilerie automobile franco-américaine (H. A. F. A.), 158, avenue Vincent-Depaul, à Dax (Landes).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 926.
H. M.	1869	Société à responsabilité limitée Vêtements Weill (anciennement Manufacture A. Weill jeune et fils), 8-10, rue Livingstone, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	23 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 344.
H. M.	1875	Société à responsabilité limitée La Bonneterie générale française, 18-20, rue du Caire, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	23 octobre 1957.	Remplace la machine H. E. n° 308.
H. M.	1876	Société anonyme Le Trappeur, à Sillans (Isère).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 1884.
H. M.	1886	Société anonyme Industrie du caoutchouc souple, à Pont-de-Chéruy (Isère).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 486.
H. M.	1887	M. E. May, propriétaire de la fabrique de chewing-gum May, 21, avenue Jean-Jaurès, à Saint-Maur (Seine).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	3 octobre 1957.	Remplace la machine H. A. n° 316.
H. M.	1888	Société anonyme Manufactures de produits chimiques du Nord, Etablissements Kuhlmann, 11, rue de La Baume, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	23 octobre 1957.	Remplace la machine H. E. n° 656.
H. M.	1889	Société à responsabilité limitée Le Meuble pour tous, 31, place de la République, au Mans (Sarthe).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 689.
H. M.	1899	Société anonyme des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort, à Roquefort (Aveyron).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. M. n° 880.
H. M.	1906	Société anonyme Coty, 13, boulevard Henri-Sellier, à Suresnes (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	7 octobre 1957.	Remplace la machine H. E. n° 054.
H. M.	1915	Société à responsabilité limitée Biscuits Gondolo, Anciens établissements L. Mirand, 66-72, rue P.-V.-Couturier, à Maisons-Alfort (Seine).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	11 octobre 1957.	Remplace la machine H. n° 0160.
H. M.	1927	Société anonyme Progil, 77, rue de Miromesnil, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	24 octobre 1957.	Remplace la machine H. E. n° 638.
H. M.	1928	Société à responsabilité limitée dite « Société parisienne d'abonnement », 10, rue de Lancry, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	22 octobre 1957.	
H. M.	2263	M. Maurice Deloire, propriétaire du Comptoir de distribution et de représentation (C. O. D. I. R.), 119, rue de l'Evêché, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2283	Société anonyme Manufacture de confiserie (M. A. N. U. C. O.), 111, rue Sainte-Cécile, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2300	Société à responsabilité limitée Pratic, 8, rue Reine-Jeanne, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2303	Société anonyme Annuaire du commerce Didot-Bottin, 1, rue Sébastien-Bottin, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 octobre 1957.	
H. M.	2304	Société à responsabilité limitée Etablissements Mauger, 13, rue Charles-Lecoq, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	30 octobre 1957.	
H. M.	2312	Société anonyme Société Maryse, 43, rue d'Aix, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2321	Société anonyme Etablissements H. Caillol, 127, boulevard National, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine H. A. n° 312.
H. M.	2331	Société anonyme Compagnie française des métaux, 7, rue du Cirque, à Paris. (Usage : 164, chemin de Saint-Jean-du-Désert, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2344	Société à responsabilité limitée Adam frères et fils et Cie, rue Waldeck-Rousseau, à Revin (Ardennes). (Usage : à Saint-Avertin [Indre-et-Loire].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2354	M. Joseph Albisser, 1, rue du Terroir, à Mulhouse-Pfastatt (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2360	Société en nom collectif Etablissements Tisseau frères, 45, rue des Bons-Enfants, à Cholet (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2370	M. Marc Libaudière, 18, rue Crébillon, à Nantes (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2381	Société anonyme Gerondeau et Cie, 23, rue d'Antin, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 octobre 1957.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2383	Société anonyme Etablissements Henri Kahn, 23, rue Thiers, à Belfort (territoire de Belfort).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2390	Société à responsabilité limitée Ateliers Le Minor, 8, quai Saint-Laurent, à Pont-l'Abbé (Finistère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
H. M.	2441	Société anonyme Foncière des Champs-Elysées, 144, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	30 octobre 1957.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	1057	Société anonyme Etablissements Seguin, à la Gaubretière (Vendée).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1108	M. Henri Bray, propriétaire de la chocolaterie de l'Hermitage, route de Romans, à Tain-l'Hermitage (Drôme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1129	Société anonyme Transocéan, 43, rue La Fayette, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	9 octobre 1957.	Remplace la machine S. U. n° 0367.
S. M.	1132	Société anonyme Etablissements Mathon et Dubrulle, 310, boulevard Gambetta, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1133	Société anonyme dite « Société des produits diététiques Guigoz » (précédemment société à responsabilité limitée Le Lait Guigoz), 6, rue Picot, à Paris. (Usage : 45, rue Spontini, Paris.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	18 octobre 1957.	Remplace la machine S. M. n° 0259.
S. M.	1138	Société à responsabilité limitée Etablissements Borgne et fils, 26-30, avenue Chomedey-de-Maisonneuve, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1139	Société à responsabilité limitée François Martinot et C°, 38, boulevard Carnot, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1158	Société à responsabilité limitée Loubert (fontes) et C°, 103, rue de Condé, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1160	Société anonyme Etablissements Sapler, 34, avenue Verdi, à la Madeleine-lez-Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1171	Société à responsabilité limitée Etablissements Lecœur-Poret (manufacture de chaussures), à Beaulieu, près Loches (Indre-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1172	Société anonyme dite « Société lyonnaise de métallurgie », port Edouard-Herriot, route n° 1, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1175	M. Roger Banyuls, fabricant de salaisons, à Collioure (Pyrénées-Orientales).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1181	Société anonyme Etablissements Chamussy-Grenot-Fouilland, 47, rue Albert-Thomas, à Roanne (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1182	Société anonyme D. Wibaux et C°, 40, rue Charles-Gounod, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
S. M.	1184	Société à responsabilité limitée Etablissements Geslot-Voreux, chemin des Marguerites, à Ronchin-lez-Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine S. U. n° 0215.
S. M.	1194	Société anonyme Giraud-Bardoux, 37, rue du Sentier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	30 octobre 1957.	
S. M.	1200	Société à responsabilité limitée Viel, Legendre et C°, 42, rue de Cléry, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	30 octobre 1957.	
		V. — *Type N. H. de la Société des machines S. K. C. A. P.*			
N. H.	1314	Société à responsabilité limitée Auto-Industrie du Nord, 262, rue Nationale, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplace la machine N. H. n° 1216.
N. H.	1336	Société à responsabilité limitée Etablissements Brunel frères, 6, rue Jacquart, à Hellemmes-lez-Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
N. H.	1340	M. Adolphe Cassan, 14, avenue Anatole-France, à Narbonne (Aude).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 octobre 1957.	
N. H.	1341	Société anonyme Arcy, à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise). (Usage : 14, rue des Capucines, à Paris.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 octobre 1957.	
N. H.	1342	Société à responsabilité limitée Moltzer et C°, 53-55, avenue Laplace, à Arcueil (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	4 octobre 1957.	
N. H.	1349	Société anonyme dite « Société d'organisation commerciale de parfumerie et de coiffure » (O. R. C. O. P. A.), 20, rue de l'Arcade, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 octobre 1957.	
N. H.	1355	Société à responsabilité limitée Etablissements Cavers, 4, rue du Docteur-Roux, à Choisy-le-Roi (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	29 octobre 1957.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1957.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	208	Société anonyme Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage: à l'agence sise Grande-Rue, à Flers-de-l'Orne [Orne].)	Quittances et effets de commerce: 10 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. A. n° 593.
H. A.	312	Société anonyme Etablissements H. Caillol, 127, boulevard National, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 2321.
H. A.	316	M. E. May, propriétaire de la fabrique de chewing-gum May, 21, avenue Jean-Jaurès, à Saint-Maur (Seine).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	3 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1887.
H. A.	435	Société anonyme Manufacture Hartmann et fils, à Munster (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1815.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0160	Société à responsabilité limitée Biscuits Gondolo, anciens établissements L. Mirand, 66-72, rue P.-V.-Couturier, à Maisons-Alfort (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1915.
H.	0626	Société à responsabilité limitée Union économique et commerciale du Nord et du Pas-de-Calais, 74, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	23 octobre 1957.	Machine retirée le 12 juillet 1957.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	064	Société anonyme Coty, 13, boulevard Henri-Sellier, à Suresnes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	7 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1906.
H. E.	308	Société à responsabilité limitée La Bonneterie générale française, 18-20, rue du Caire, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	23 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1875.
H. E.	638	Société anonyme Progil, 77, rue de Miromesnil, Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1927.
H. E.	644	Société anonyme dite « Société des pétroles Shell-Berre », 42, rue Washington, à Paris. (Usage: 64, rue Félix-Faure, à Saint-André-lez-Lille [Nord].)	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	23 octobre 1957.	Machine retirée le 22 janvier 1957.
H. E.	656	Société anonyme Manufactures de produits chimiques du Nord, Etablissements Kuhlmann, 11, rue de La Baume, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	23 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1888.
H. E.	658	Société anonyme Cousin, 258, avenue Georges-Clemenceau, à Nanterre. (Usage: 5, rue Félix-Pyat, à Puteaux [Seine].)	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	30 octobre 1957.	Machine retirée le 30 septembre 1957.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	283	Société anonyme La Mure, 75, rue Saint-Lazare, à Paris. (Usage: 47, avenue Alsace-Lorraine, à Grenoble [Isère].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1847.
H. M.	344	Société à responsabilité limitée Vêtements Weill (anciennement Manufacture A. Weill jeune et fils), 8-10, rue Livingstone, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1869.
H. M.	376	Caisse mutuelle de réassurance agricole, 12, rue du Général-Sarrail, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1799.
H. M.	450	Société à responsabilité limitée Chupin-Penot et gendres, au May-sur-Evre (Maine-et-Loire).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1727.
H. M.	451	Société en commandite par actions dite « Société méridionale d'industrie », quartier de Malpassé, avenue de la Boudinière, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1715.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
H. M.	486	Société anonyme Industrie du caoutchouc souple, à Pont-de-Chéruy (Isère).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1886.
H. M.	500	Société anonyme Etablissements F. Christol, 45, avenue de la Rochelle, à Niort (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1699.
H. M.	689	Société à responsabilité limitée Le Meuble pour tous, 31, place de la République, au Mans (Sarthe).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1889.
H. M.	880	Société anonyme des Caves et des Producteurs réunis de Roquefort, à Roquefort (Aveyron).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1899.
H. M.	926	Société Huilerie automobile franco-américaine (H. A. F. A.), 158, avenue Vincent-Depaul, à Dax (Landes).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1867.
H. M.	994	Société anonyme Union des propriétaires distillateurs, 8, rue des Cordeliers, à Cognac (Charente).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1705.
H. M.	1881	Société anonyme Le Trappeur, à Sillans (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine H. M. n° 1876.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	0259	Société anonyme dite « Société des produits diététiques Guigoz (précédemment société à responsabilité limitée Le Lait Guigoz), 6, rue Picot, à Paris. (Usage: 45, rue Spontini, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	18 octobre 1957.	Remplacée par la machine S. M. n° 1133.
S. M.	0615	Société à responsabilité limitée Chocolaterie-confiserie Saint-Pierre, 7 *bis*, Grande-Rue, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	23 octobre 1957.	Machine retirée le 2 février 1957.
		VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	0215	Société à responsabilité limitée Etablissements Gestot-Voreux, chemin des Marguerites, à Ronchin-lez-Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 7 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine S. M. n° 1184.
S. U.	0367	Société anonyme Transocéan, 43, rue Lafayette, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 7 F.	9 octobre 1957.	Remplacée par la machine S. M. n° 1129.
		VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1216	Société à responsabilité limitée Auto-Industrie du Nord, 262, rue Nationale, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	31 octobre 1957.	Remplacée par la machine N. H. n° 1314.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 novembre 1957	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
364 40	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	364 40	364 20
164 ..	Côte Fre Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2804 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8357 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8378 ..	8374 50
1753 ..	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1355 25	1354 ..	.... ..
702 20	Belgique	100 f b	700 ..	694 75	705 25	703 80	703 40
5080 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5089 50	5089 ..
984 85	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	986 70	986 40

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 novembre 1957	
56 23	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 34	56 305
4926 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4930 ..	.... ..
9266 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9279 50	9278 50
6790 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6804 ..	6801 ..
8027 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8042 ..	8040 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 29	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 820

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 7 NOVEMBRE 1957	AU 31 OCTOBRE 1957
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		12.032.521.869 »	12.111.262.624 »
Comptes courants postaux		48.908.196.255 »	47.123.825.528 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		300.000.000.000 »	300.000.000.000 »
Bons du Trésor achetés (1)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	630.119.636.228 »	1.988.726.052.718 »	1.959.072.565.471 »
Effets escomptés sur l'étranger	203.739.482 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	46.989.600.158 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.311.413.076.850 »		
Effets négociables achetés en France (7)		282.207.931.133 »	315.149.997.281 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.654.156.000 »	18.493.280.000 »
Avances sur titres		10.660.012.403 »	12.447.104.772 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		31.810.635.847 »	76.440.322.783 »
Divers		73.755.479.073 »	74.380.043.222 »
Total		3.784.696.383.217 F	3.833.159.799.600 F

PASSIF		AU 7 NOVEMBRE 1957	AU 31 OCTOBRE 1957
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.262.301.736.680 »	3.292.536.249.170 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	42.546.705 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	168.730.369 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	320.400.121.032 »	395.381.763.449 »	417.041.257.535 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	74.770.365.343 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		126.496.452.809 »	123.065.862.616 »
Total		3.784.696.383.217 F	3.833.159.799.600 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements J.-J. CARNAUD et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.098.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 2433.

Obligations 5 0/0 1929 de 1.000 F.

Vingtième tirage (23e amortissement) effectué le 4 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.739 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 331 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	57	3.071 à 3.080	57
31 à 40	51	3.191 à 3.200	57
41 à 50	56	3.401 à 3.410	57
61 à 70	57	3.431 à 3.440	57
71 à 80	57	3.621 à 3.630	57
161 à 170	57	3.651 à 3.660	57
301 à 310	51	3.891 à 3.900	57
351 à 360	57	3.901 à 3.910	57
361 à 370	55	3.971 à 3.980	55
381 à 390	57	4.051 à 4.060	56
491 à 500	45	4.071 à 4.080	57
551 à 560	56	4.111 à 4.120	57
701 à 710	57	4.171 à 4.180	50
751 à 760	55	4.191 à 4.200	56
770	57	4.201 à 4.210	57
911 à 920	57	4.241 à 4.250	57
961 à 970	57	4.281 à 4.290	55
971 à 980	57	4.391 à 4.400	54
1.001 à 1.010	51	4.431 à 4.440	57
1.091 à 1.100	57	4.461 à 4.470	57
1.121 à 1.130	57	4.551 à 4.560	57
1.201 à 1.210	55	4.561 à 4.570	55
1.211 à 1.220	57	4.571 à 4.580	57
1.241 à 1.250	55	4.591 à 4.600	53
1.321 à 1.330	46	4.651 à 4.660	57
1.341 à 1.350	40	4.691 à 4.700	56
1.381 à 1.390	55	4.751 à 4.760	56
1.431 à 1.440	50	4.781 à 4.790	56
1.481 à 1.490	56	4.811 à 4.820	56
1.561 à 1.570	56	4.841 à 4.850	57
1.631 à 1.640	56	5.031 à 5.040	56
1.641 à 1.650	55	5.041 à 5.050	55
1.671 à 1.680	57	5.071 à 5.080	56
1.691 à 1.700	57	5.101 à 5.110	53
1.751 à 1.760	56	5.161 à 5.170	57
1.961 à 1.970	56	5.191 à 5.200	57
2.111 à 2.120	56	5.231 à 5.240	56
2.131 à 2.140	57	5.251 à 5.260	56
2.261 à 2.270	57	5.411 à 5.420	57
2.271 à 2.280	57	5.481 à 5.490	56
2.281 à 2.290	57	5.511 à 5.520	57
2.331 à 2.340	57	5.521 à 5.530	56
2.651 à 2.660	57	5.531 à 5.540	57
2.711 à 2.720	57	5.551 à 5.560	56
2.901 à 2.910	57	5.881 à 5.890	57
3.031 à 3.040	57	5.891 à 5.900	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.961 à 5.970	56	9.531 à 9.540	57
5.981 à 5.990	56	9.541 à 9.550	53
6.001 à 6.010	56	9.551 à 9.560	55
6.121 à 6.130	56	9.601 à 9.610	57
6.141 à 6.150	53	9.611 à 9.620	57
6.151 à 6.160	46	9.701 à 9.710	56
6.241 à 6.250	57	9.741 à 9.750	56
6.251 à 6.260	51	9.761 à 9.770	56
6.281 à 6.290	57	9.871 à 9.880	45
6.351 à 6.360	57	9.881 à 9.890	56
6.371 à 6.380	57	9.951 à 9.960	57
6.401 à 6.410	53	10.031 à 10.040	50
6.441 à 6.450	56	10.051 à 10.060	57
6.471 à 6.480	56	10.061 à 10.070	57
6.481 à 6.490	56	10.131 à 10.140	57
6.611 à 6.620	55	10.181 à 10.190	57
6.671 à 6.680	55	10.191 à 10.200	43
6.701 à 6.710	57	10.241 à 10.250	55
6.721 à 6.730	57	10.251 à 10.260	57
6.731 à 6.740	55	10.261 à 10.270	54
6.751 à 6.760	54	10.391 à 10.400	56
6.931 à 6.940	53	10.421 à 10.430	56
6.941 à 6.950	57	10.431 à 10.440	55
6.961 à 6.970	56	10.451 à 10.460	57
6.981 à 6.990	51	10.501 à 10.510	53
7.001 à 7.010	57	10.691 à 10.700	56
7.011 à 7.020	57	10.701 à 10.710	55
7.021 à 7.030	56	10.711 à 10.720	53
7.081 à 7.090	57	10.841 à 10.850	57
7.121 à 7.130	53	10.851 à 10.860	57
7.231 à 7.240	56	11.021 à 11.030	55
7.251 à 7.260	57	11.031 à 11.040	54
7.361 à 7.370	55	11.041 à 11.050	57
7.371 à 7.380	57	11.081 à 11.090	56
7.511 à 7.520	56	11.121 à 11.130	57
7.581 à 7.590	57	11.171 à 11.180	57
7.681 à 7.690	57	11.181 à 11.190	50
7.731 à 7.740	57	11.191 à 11.200	52
7.781 à 7.790	57	11.231 à 11.240	57
7.791 à 7.800	56	11.311 à 11.320	56
7.821 à 7.830	55	11.321 à 11.330	55
7.851 à 7.860	57	11.371 à 11.380	57
7.891 à 7.900	56	11.401 à 11.410	54
7.971 à 7.980	49	11.441 à 11.450	57
7.981 à 7.990	56	11.501 à 11.510	57
8.051 à 8.060	56	11.521 à 11.530	47
8.091 à 8.100	57	11.581 à 11.590	53
8.121 à 8.130	56	11.601 à 11.610	57
8.151 à 8.160	54	11.661 à 11.670	56
8.181 à 8.190	56	11.671 à 11.680	56
8.191 à 8.200	57	11.701 à 11.710	56
8.231 à 8.240	55	11.721 à 11.730	56
8.251 à 8.260	55	11.791 à 11.800	57
8.271 à 8.280	57	11.821 à 11.830	57
8.301 à 8.310	56	11.831 à 11.840	57
8.331 à 8.340	55	11.841 à 11.850	53
8.361 à 8.370	56	11.901 à 11.910	57
8.381 à 8.390	56	11.951 à 11.960	57
8.411 à 8.420	56	11.991 à 12.000	56
8.581 à 8.590	55	12.041 à 12.050	57
8.691 à 8.700	57	12.051 à 12.060	57
8.711 à 8.720	57	12.121 à 12.130	56
8.761 à 8.770	56	12.141 à 12.150	56
8.771 à 8.780	55	12.261 à 12.270	56
8.791 à 8.800	57	12.271 à 12.280	56
9.151 à 9.160	53	12.281 à 12.290	57
9.201 à 9.210	56	12.391 à 12.400	57
9.361 à 9.370	55	12.411 à 12.420	57
9.411 à 9.420	57	12.451 à 12.460	57
9.451 à 9.460	55	12.541 à 12.550	48
9.511 à 9.520	57	12.741 à 12.750	56
		12.771 à 12.780	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.861 à 12.870	57
12.981 à 12.990	55
13.001 à 13.010	47
13.071 à 13.080	57
13.091 à 13.100	56
13.111 à 13.120	56
13.161 à 13.170	56
13.391 à 13.400	57
13.651 à 13.660	56
13.701 à 13.710	57
13.721 à 13.730	56
13.771 à 13.780	57
13.821 à 13.830	57
13.921 à 13.930	55
13.931 à 13.940	56
14.001 à 14.010	57
14.101 à 14.110	57
14.201 à 14.210	56
14.221 à 14.230	57
14.231 à 14.240	57
14.251 à 14.260	56
14.311 à 14.320	56
14.321 à 14.330	57
14.331 à 14.340	57
14.351 à 14.360	55
14.371 à 14.380	57
14.401 à 14.410	56
14.421 à 14.430	55
14.431 à 14.440	56
14.441 à 14.450	55
14.551 à 14.560	57
14.561 à 14.570	57
14.571 à 14.580	56
14.631 à 14.640	55
14.681 à 14.690	57
14.711 à 14.720	56
14.771 à 14.780	57
14.791 à 14.800	57
14.981 à 14.990	56
15.111 à 15.120	57
15.131 à 15.140	57
15.391 à 15.400	57
15.401 à 15.410	57
15.451 à 15.460	57
15.481 à 15.490	57
15.491 à 15.500	57
15.511 à 15.520	57
15.551 à 15.560	57
15.571 à 15.580	57
15.581 à 15.590	55
15.621 à 15.630	55
15.651 à 15.660	57
15.671 à 15.680	53
15.771 à 15.780	57
15.911 à 15.920	57
15.921 à 15.930	56
15.951 à 15.960	56
16.051 à 16.060	57
16.061 à 16.070	56
16.081 à 16.090	56
16.151 à 16.160	57
16.171 à 16.180	57
16.201 à 16.210	57
16.231 à 16.240	57
16.311 à 16.320	52
16.351 à 16.360	56
16.361 à 16.370	57
16.441 à 16.450	57
16.451 à 16.460	57
16.531 à 16.540	56
16.641 à 16.650	56
16.731 à 16.740	57
16.741 à 16.750	57
16.801 à 16.810	56
16.881 à 16.890	57
16.951 à 16.960	57
16.961 à 16.970	55
17.001 à 17.010	56
17.061 à 17.070	57
17.071 à 17.080	57
17.081 à 17.090	55
17.141 à 17.150	55
17.231 à 17.240	57
17.241 à 17.250	57
17.281 à 17.290	46
17.301 à 17.310	54
17.361 à 17.370	54
17.471 à 17.480	57
17.571 à 17.580	52
17.581 à 17.590	57
17.711 à 17.720	56
17.731 à 17.740	57
17.771 à 17.780	57
17.821 à 17.830	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.841 à 17.850	55
17.911 à 17.920	57
17.941 à 17.950	51
17.951 à 17.960	57
17.961 à 17.970	57
18.001 à 18.010	54
18.051 à 18.060	55
18.151 à 18.160	55
18.181 à 18.190	57
18.251 à 18.260	57
18.281 à 18.290	56
18.291 à 18.300	56
18.341 à 18.350	57
18.361 à 18.370	56
18.371 à 18.380	57
18.381 à 18.390	57
18.431 à 18.440	56
18.441 à 18.450	56
18.451 à 18.460	56
18.541 à 18.550	57
18.631 à 18.640	57
18.711 à 18.720	56
18.841 à 18.850	57
18.851 à 18.860	56
18.891 à 18.900	55
18.941 à 18.950	57
18.951 à 18.960	54
18.981 à 18.990	57
18.991 à 19.000	57
19.061 à 19.070	57
19.141 à 19.150	55
19.201 à 19.210	56
19.291 à 19.300	57
19.311 à 19.320	56
19.341 à 19.350	55
19.351 à 19.360	55
19.371 à 19.380	56
19.451 à 19.460	57
19.471 à 19.480	55
19.481 à 19.490	55
19.491 à 19.500	56
19.551 à 19.560	56
19.561 à 19.570	56
19.581 à 19.590	53
19.591 à 19.600	56
19.681 à 19.690	53
19.751 à 19.760	55
19.791 à 19.800	57
19.901 à 19.910	57
19.951 à 19.960	57
20.031 à 20.040	53
20.061 à 20.070	56
20.101 à 20.110	52
20.221 à 20.230	57
20.311 à 20.320	53
20.331 à 20.340	57
20.351 à 20.360	55
20.361 à 20.370	56
20.371 à 20.380	56
20.441 à 20.450	56
20.651 à 20.660	56
20.661 à 20.670	56
20.681 à 20.690	57
20.701 à 20.710	57
20.761 à 20.770	57
20.851 à 20.854	57
20.871 à 20.880	55
20.921 à 20.930	57
20.971 à 20.980	57
21.001 à 21.010	57
21.031 à 21.040	52
21.051 à 21.060	56
21.081 à 21.090	57
21.111 à 21.120	57
21.151 à 21.160	56
21.161 à 21.170	57
21.281 à 21.290	56
21.311 à 21.320	57
21.341 à 21.350	56
21.351 à 21.360	57
21.381 à 21.390	55
21.431 à 21.440	54
21.511 à 21.520	56
21.581 à 21.590	54
21.661 à 21.670	54
21.691 à 21.700	55
21.711 à 21.720	57
21.841 à 21.850	57
21.911 à 21.920	57
21.951 à 21.960	57
21.971 à 21.980	56
22.041 à 22.050	56
22.061 à 22.070	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.121 à 22.130	56
22.201 à 22.210	43
22.211 à 22.220	56
22.441 à 22.450	57
22.471 à 22.480	56
22.501 à 22.510	55
22.531 à 22.540	57
22.551 à 22.560	56
22.581 à 22.590	57
22.641 à 22.650	51
22.661 à 22.670	56
22.731 à 22.740	57
22.751 à 22.760	57
22.821 à 22.830	57
22.881 à 22.890	55
22.901 à 22.910	56
22.911 à 22.920	49
22.931 à 22.940	56
22.991 à 23.000	56
23.021 à 23.030	55
23.091 à 23.100	56
23.121 à 23.130	57
23.141 à 23.150	56
23.191 à 23.200	56
23.211 à 23.220	45
23.311 à 23.320	57
23.341 à 23.350	53
23.351 à 23.360	57
23.411 à 23.420	57
23.471 à 23.480	54
23.491 à 23.500	57
23.571 à 23.580	54
23.621 à 23.630	56
23.651 à 23.660	57
23.711 à 23.720	57
23.721 à 23.730	56
23.841 à 23.850	57
23.881 à 23.890	57
23.931 à 23.940	55
23.971 à 23.980	56
23.981 à 23.990	57
24.191 à 24.200	57
24.201 à 24.210	51
24.231 à 24.240	56
24.241 à 24.250	57
24.251 à 24.260	57
24.291 à 24.300	56
24.301 à 24.310	57
24.421 à 24.430	56
24.451 à 24.460	57
24.591 à 24.600	55
24.621 à 24.630	56
24.641 à 24.650	57
24.701 à 24.710	57
24.861 à 24.870	57
24.981 à 24.990	56
25.061 à 25.070	57
25.101 à 25.110	57
25.121 à 25.130	56
25.131 à 25.140	56
25.151 à 25.160	56
25.171 à 25.180	56
25.271 à 25.280	55
25.411 à 25.420	51
25.461 à 25.470	56
25.491 à 25.500	57
25.501 à 25.510	56
25.511 à 25.520	53
25.531 à 25.540	55
25.541 à 25.550	57
25.581 à 25.590	56
25.611 à 25.620	56
25.621 à 25.630	54
25.651 à 25.660	57
25.731 à 25.740	53
25.771 à 25.780	57
25.811 à 25.820	56
25.841 à 25.850	53
25.871 à 25.880	56
25.941 à 25.950	54
25.971 à 25.980	57
26.071 à 26.080	57
26.101 à 26.110	53
26.271 à 26.280	57
26.311 à 26.320	57
26.361 à 26.370	53
26.411 à 26.420	57
26.431 à 26.440	57
26.491 à 26.500	57
26.511 à 26.520	57
26.551 à 26.560	55
26.561 à 26.570	55
26.571 à 26.580	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.611 à 26.620	56
26.631 à 26.640	57
26.731 à 26.740	46
26.771 à 26.780	56
26.781 à 26.790	49
26.831 à 26.840	56
26.871 à 26.880	53
26.891 à 26.900	57
26.991 à 27.000	57
27.031 à 27.040	54
27.101 à 27.110	57
27.221 à 27.230	57
27.311 à 27.320	53
27.351 à 27.360	55
27.401 à 27.410	57
27.421 à 27.430	55
27.441 à 27.450	57
27.501 à 27.510	53
27.511 à 27.520	56
27.621 à 27.630	56
27.641 à 27.650	57
27.661 à 27.670	57
27.731 à 27.740	57
27.761 à 27.770	55
27.771 à 27.780	57
27.781 à 27.790	55
27.831 à 27.840	56
27.851 à 27.860	57
27.901 à 27.910	57
27.911 à 27.920	57
27.951 à 27.960	57
27.991 à 28.000	57
28.001 à 28.010	56
28.031 à 28.040	57
28.051 à 28.060	56
28.071 à 28.080	57
28.111 à 28.120	53
28.131 à 28.140	57
28.141 à 28.150	54
28.191 à 28.200	55
28.211 à 28.220	56
28.261 à 28.270	57
28.341 à 28.350	57
28.351 à 28.360	56
28.361 à 28.370	57
28.441 à 28.450	57
28.451 à 28.460	56
28.461 à 28.470	55
28.521 à 28.530	54
28.588 à 28.590	57
28.621 à 28.630	56
28.631 à 28.690	55
28.701 à 28.710	55
28.771 à 28.780	57
28.941 à 28.950	56
28.961 à 28.970	55
28.971 à 28.980	51
29.051 à 29.060	53
29.121 à 29.130	57
29.151 à 29.160	57
29.281 à 29.290	56
29.311 à 29.320	57
29.321 à 29.330	55
29.331 à 29.340	55
29.421 à 29.430	56
29.471 à 29.480	57
29.561 à 29.570	55
29.581 à 29.590	57
29.671 à 29.680	55
29.701 à 29.710	56
29.711 à 29.720	55
29.731 à 29.740	56
29.801 à 29.810	56
29.891 à 29.900	55
29.901 à 29.910	57
29.931 à 29.940	57
29.961 à 29.970	56
30.011 à 30.020	57
30.051 à 30.060	57
30.111 à 30.120	55
30.471 à 30.480	56
30.561 à 30.570	57
30.651 à 30.660	57
30.721 à 30.730	56
30.731 à 30.740	57
30.741 à 30.750	57
30.771 à 30.780	56
30.881 à 30.890	55
30.921 à 30.930	57
30.951 à 30.960	57
30.961 à 30.970	54
31.001 à 31.010	56
31.011 à 31.020	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.031 à 31.040	57
31.041 à 31.050	56
31.081 à 31.090	53
31.151 à 31.160	57
31.251 à 31.260	51
31.261 à 31.270	55
31.281 à 31.290	55
31.301 à 31.310	57
31.431 à 31.440	57
31.461 à 31.470	56
31.491 à 31.500	55
31.531 à 31.540	57
31.611 à 31.620	54
31.661 à 31.670	51
31.731 à 31.740	55
31.741 à 31.750	57
31.761 à 31.770	57
31.771 à 31.780	56
31.791 à 31.800	57
31.921 à 31.930	56
32.001 à 32.010	57
32.131 à 32.140	56
32.221 à 32.230	56
32.241 à 32.250	57
32.311 à 32.320	56
32.401 à 32.410	50
32.411 à 32.420	57
32.481 à 32.490	57
32.591 à 32.600	56
32.601 à 32.610	56
32.651 à 32.660	57
32.661 à 32.670	57
32.711 à 32.720	56
32.731 à 32.740	56
32.771 à 32.780	53
32.791 à 32.800	57
32.861 à 32.870	57
32.921 à 32.930	57
33.031 à 33.040	57
33.051 à 33.060	57
33.061 à 33.070	54
33.071 à 33.080	57
33.141 à 33.150	54
33.151 à 33.160	56
33.161 à 33.170	57
33.191 à 33.200	57
33.211 à 33.220	56
33.221 à 33.230	56
33.291 à 33.300	53
33.341 à 33.350	56
33.471 à 33.480	57
33.491 à 33.500	56
33.521 à 33.530	55
33.581 à 33.590	43
33.681 à 33.690	57
33.691 à 33.700	56
33.721 à 33.730	50
33.851 à 33.860	57
33.901 à 33.910	43
33.931 à 33.940	56
33.941 à 33.950	53
34.031 à 34.040	57
34.081 à 34.090	57
34.101 à 34.110	56
34.151 à 34.160	56
34.201 à 34.210	57
34.241 à 34.250	57
34.271 à 34.280	56
34.321 à 34.330	55
34.431 à 34.440	55
34.441 à 34.450	56
34.461 à 34.470	53
34.481 à 34.490	56
34.571 à 34.580	55
34.591 à 34.600	54
34.611 à 34.620	54
34.851 à 34.860	57
34.901 à 34.910	57
34.971 à 34.980	57
35.071 à 35.080	57
35.081 à 35.090	57
35.161 à 35.170	55
35.201 à 35.210	56
35.221 à 35.230	56
35.271 à 35.280	57
35.281 à 35.290	57
35.351 à 35.360	57
35.361 à 35.370	56
35.391 à 35.400	57
35.431 à 35.440	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
35.471 à 35.480	56
35.541 à 35.550	55
35.571 à 35.580	56
35.621 à 35.630	56
35.641 à 35.650	54
35.661 à 35.670	56
35.681 à 35.690	56
35.731 à 35.740	57
35.781 à 35.790	55
35.841 à 35.850	45
35.851 à 35.860	56
35.871 à 35.880	57
35.911 à 35.920	57
35.991 à 36.000	54
36.011 à 36.020	57
36.021 à 36.030	57
36.081 à 36.090	56
36.141 à 36.150	56
36.161 à 36.170	51
36.181 à 36.190	53
36.191 à 36.200	55
36.201 à 36.210	57
36.211 à 36.220	57
36.221 à 36.230	57
36.231 à 36.240	57
36.241 à 36.250	56
36.331 à 36.340	57
36.491 à 36.500	55
36.511 à 36.520	57
36.521 à 36.530	57
36.531 à 36.540	57
36.551 à 36.560	57
36.621 à 36.630	56
36.681 à 36.690	57
36.731 à 36.740	54
36.741 à 36.750	57
36.751 à 36.760	53
36.761 à 36.770	56
36.851 à 36.860	57
36.861 à 36.870	57
36.901 à 36.910	56
36.971 à 36.980	57
37.001 à 37.010	57
37.071 à 37.080	54
37.191 à 37.200	56
37.221 à 37.230	55
37.231 à 37.240	56
37.251 à 37.260	56
37.371 à 37.380	55
37.411 à 37.420	56
37.511 à 37.520	56
37.541 à 37.550	56
37.591 à 37.600	57
37.621 à 37.630	57
37.631 à 37.640	56
37.641 à 37.650	56
37.661 à 37.670	56
37.721 à 37.730	55
37.771 à 37.780	51
37.791 à 37.800	52
37.801 à 37.810	57
37.811 à 37.820	56
37.841 à 37.850	57
37.971 à 37.980	56
37.981 à 37.990	57
38.041 à 38.050	55
38.081 à 38.090	57
38.091 à 38.100	55
38.191 à 38.200	56
38.241 à 38.250	55
38.301 à 38.310	55
38.341 à 38.350	54
38.481 à 38.490	56
38.491 à 38.500	57
38.501 à 38.510	56
38.521 à 38.530	56
38.571 à 38.580	53
38.581 à 38.590	56
38.611 à 38.620	57
38.691 à 38.700	57
38.701 à 38.710	56
38.771 à 38.780	52
38.871 à 38.880	57
38.881 à 38.890	57
38.891 à 38.900	54
38.901 à 38.910	57
38.931 à 38.940	57
38.951 à 38.960	57
38.991 à 39.000	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39.021 à 39.030	52
39.031 à 39.040	55
39.061 à 39.070	56
39.101 à 39.110	57
39.121 à 39.130	57
39.141 à 39.150	55
39.171 à 39.180	57
39.181 à 39.190	56
39.231 à 39.240	57
39.251 à 39.260	48
39.331 à 39.340	53
39.341 à 39.350	57
39.351 à 39.360	53
39.481 à 39.490	52
39.491 à 39.500	56
39.531 à 39.540	55
39.591 à 39.600	57
39.641 à 39.650	57
39.651 à 39.660	56
39.851 à 39.860	54
39.991 à 40.000	56
40.021 à 40.030	53
40.101 à 40.110	50
40.111 à 40.120	46
40.211 à 40.220	55
40.271 à 40.280	57
40.361 à 40.370	55
40.391 à 40.400	57
40.401 à 40.410	56
40.451 à 40.460	56
40.481 à 40.490	57
40.501 à 40.510	50
40.511 à 40.520	46
40.531 à 40.540	55
40.551 à 40.560	56
40.571 à 40.580	55
40.641 à 40.650	56
40.701 à 40.710	55
40.781 à 40.790	56
40.821 à 40.830	56
40.911 à 40.920	56
40.931 à 40.940	54
40.941 à 40.950	51
41.071 à 41.080	56
41.081 à 41.090	53
41.131 à 41.140	56
41.161 à 41.170	56
41.191 à 41.200	57
41.291 à 41.300	57
41.301 à 41.310	56
41.341 à 41.350	57
41.351 à 41.360	56
41.381 à 41.390	56
41.401 à 41.410	54
41.451 à 41.460	57
41.461 à 41.470	57
41.481 à 41.490	57
41.491 à 41.500	50
41.591 à 41.600	56
41.641 à 41.650	47
41.671 à 41.680	56
41.701 à 41.710	56
41.781 à 41.790	56
41.821 à 41.830	57
41.891 à 41.900	57
41.911 à 41.920	57
41.941 à 41.950	57
41.961 à 41.970	57
41.981 à 41.990	53
41.991 à 42.000	52
42.071 à 42.080	57
42.121 à 42.130	56
42.251 à 42.260	57
42.271 à 42.280	56
42.311 à 42.320	56
42.381 à 42.390	57
42.431 à 42.440	56
42.451 à 42.460	57
42.521 à 42.530	56
42.661 à 42.670	56
42.781 à 42.790	57
42.821 à 42.830	56
42.841 à 42.850	55
42.901 à 42.910	57
42.951 à 42.960	57
43.061 à 43.070	56
43.111 à 43.120	56
43.141 à 43.150	55
43.251 à 43.260	52
43.261 à 43.270	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.361 à 43.370	57
43.371 à 43.380	54
43.441 à 43.450	56
43.651 à 43.660	50
43.731 à 43.740	55
43.761 à 43.770	57
43.811 à 43.820	55
43.851 à 43.860	56
43.861 à 43.870	42
43.921 à 43.930	52
43.951 à 43.960	57
44.051 à 44.060	57
44.111 à 44.120	47
44.171 à 44.180	46
44.181 à 44.190	46
44.311 à 44.320	56
44.341 à 44.350	57
44.551 à 44.560	53
44.591 à 44.600	56
44.721 à 44.730	55
44.741 à 44.750	57
44.751 à 44.760	57
44.761 à 44.770	56
44.831 à 44.840	56
44.851 à 44.860	53
44.881 à 44.890	53
44.911 à 44.920	57
44.951 à 44.960	55
45.011 à 45.020	56
45.041 à 45.050	57
45.111 à 45.120	58
45.191 à 45.200	57
45.291 à 45.300	56
45.431 à 45.440	55
45.541 à 45.550	57
45.561 à 45.570	56
45.571 à 45.580	57
45.611 à 45.620	56
45.641 à 45.650	57
45.681 à 45.690	56
45.731 à 45.740	57
45.791 à 45.800	57
46.951 à 46.960	57
47.211 à 47.220	57
47.301 à 47.310	57
47.421 à 47.430	56
47.531 à 47.540	57
47.711 à 47.720	56
47.721 à 47.730	55
48.131 à 48.140	56
48.151 à 48.160	56
48.281 à 48.290	56
48.311 à 48.320	56
48.331 à 48.340	57
48.361 à 48.370	56
48.461 à 48.470	56
48.581 à 48.590	57
48.591 à 48.600	57
48.601 à 48.610	56
48.611 à 48.620	56
48.631 à 48.640	56
48.831 à 48.840	57
48.861 à 48.870	55
48.881 à 48.890	56
48.921 à 48.930	56
48.991 à 49.000	57
49.071 à 49.080	55
49.091 à 49.100	57
49.141 à 49.150	57
49.161 à 49.170	56
29.211 à 49.220	55
49.251 à 49.260	56
49.261 à 49.270	43
49.431 à 49.440	57
49.441 à 49.450	57
49.461 à 49.470	56
49.531 à 49.540	56
49.571 à 49.580	57
49.591 à 49.600	51
49.701 à 49.710	56
49.721 à 49.730	57
49.751 à 49.760	56
49.871 à 49.880	55
49.881 à 49.890	57
49.901 à 49.910	53
49.921 à 49.930	54
49.931 à 49.940	53
49.971 à 49.980	57
49.981 à 49.990	54

Les obligations amorties au tirage du 4 novembre 1957 seront remboursables à partir du 4 décembre 1957.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 3,50 0/0 1950

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 1er octobre 1957 et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
78.769 à 81.461	57	115.422 à 115.500	51
85.501 à 85.970	53	115.508 à 115.794	51
89.501 à 89.557	53	115.911 à 116.134	51
89.532 à 89.604	53	117.001 à 118.390	51
89.608 à 89.623	53	119.267 à 121.227	54
98.501 à 99.456	53	143.173 à 144.149	56
114.785 à 114.924	51	144.164 à 144.189	56
115.225 à 115.258	51	144.189 à 144.488	56
115.268 à 115.276	51	144.501 à 145.330	56
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
170.002 à 170.011	52	176.003 à 176.015	54
170.012 à 170.053	53	176.017 à 176.038	55
171.201 à 171.214	53	176.039 à 176.047	56
171.901 à 172.063	57		
OBLIGATIONS DE 2.000 F			
184.617 à 184.641	51	188.392 à 188.429	53
184.646 à 184.716	51	188.431 à 188.438	53
184.746 à 184.768	51	188.442 à 188.474	53
184.836 à 185.175	51	188.478 à 188.610	53
187.592 à 187.793	52	188.612 à 188.651	53
187.800 à 187.925	52	188.667 à 188.796	53
187.927 à 187.940	52	201.186 à 201.405	57
187.942 à 187.994	52	201.405 à 202.079	55
188.305 à 188.313	53	202.030 à 202.979	57
188.317 à 188.339	53	209.420 à 210.010	54
188.342 à 188.389	53	212.815 à 213.619	56

Titres frappés d'opposition.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

51.864 — 45.884 à 45.886 — 89.605 et 89.606

La présente liste porte à 22.241,1 le nombre d'obligations amorties et réduit à 117.276 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu, à partir du 15 novembre 1957, aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit lyonnais ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Crédit algérien ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique) ;
Crédit industriel et commercial ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Société pour l'Extension du Port de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
IMMEUBLE LESCOFFY, PLACE LYAUTEY, RABAT (MAROC)
R. C. : Rabat n° 12450.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 janvier 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 6 0/0 janvier 1956, la Société pour l'extension du port de Nemours a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement d'une partie de la tranche des obligations à amortir au 1er janvier 1958.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 janvier 1956 sont informés qu'il sera procédé le lundi 25 novembre 1957, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations restant à amortir au 1er janvier 1958.

Le conseil d'administration.

Société Générale des ETABLISSEMENTS BERGOUGNAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
BOULEVARD BERTHELOT, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)
R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 91.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 9 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957 ;

Des obligations amorties au tirage du 19 octobre 1956 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
3.655 à 4.214	57	10.565
5.767 à 6.265	56	10.523

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 523 obligations.

RÉSINES ET VERNIS ARTIFICIELS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VELASQUEZ, PARIS (8e)
R. C. : Seine 57-B 7548.

Bons 6 1/4 0/0 1954 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 15 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
855 à 1.448	55	10.500
5.933 à 6.599	57	10.500
7.140 à 7.769	56	10.500

Compagnie Industrielle et Financière de Pompey

ANCIENNEMENT :
Société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey
AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS
61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)
R. C. : Nancy B 137 ; Seine 57-B 894.

Obligations 6 3/4 0/0 (émission 1950).

Amortissement du 1er décembre 1957.

1° Annulation de 131 obligations rachetées en Bourse pour l'amortissement du 1er décembre 1957 ;

2° Liste numérique des 1.091 obligations amorties au tirage du 24 octobre 1957 remboursables le 1er décembre 1957 à raison de 10.000 F, coupon n° 8, échéance 1er décembre 1958, attaché ;

3° Liste numérique des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.940 à 10.030	1957	33.828	1954
27.803 à 28.385	1956	36.478 à 37.521	1955

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GIVORS (RHONE)

R. C. : Lyon 2584 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 220 obligations amorties au quatorzième tirage (vingt-septième amortissement) effectué le 31 juillet 1957 (la société a racheté 38 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9	57	875	56	1.919	56
13	57	890	56	1.949	55
32	54	930	56	1.962	54
40	57	903	55	1.964	53
54	57	906	57	1.974	56
56	57	937	57	1.977	57
64	57	949	56	2.002	55
68	57	953	57	2.024	57
73	57	974	56	2.057	57
86	56	994	56	2.075	57
111	57	1.002	56	2.081	57
126	56	1.006	57	2.102	57
130	56	1.011	56	2.130	57
145	57	1.012	57	2.132	56
154	56	1.016	56	2.145	57
156	57	1.042	57	2.174	57
167	57	1.045	57	2.179	56
168	54	1.055	56	2.204	57
169	57	1.061	54	2.214	57
172	56	1.081	51	2.216	57
174	56	1.134	56	2.229	57
200	57	1.139	56	2.239	57
201	57	1.148	57	2.247	57
208	57	1.160	57	2.253	57
215	57	1.164	55	2.255	56
224	55	1.171	57	2.293	57
227	57	1.185	56	2.302	57
259	57	1.205	57	2.356	57
265	57	1.214	57	2.359	56
290	57	1.216	55	2.370	57
295	56	1.217	54	2.371	57
339	55	1.261	57	2.374	57
345	56	1.289	55	2.377	57
352	56	1.290	57	2.396	56
353	57	1.295	57	2.399	57
371	57	1.314	56	2.427	56
431	57	1.340	57	2.433	57
434	57	1.346	56	2.434	57
445	57	1.407	57	2.436	57
449	56	1.410	57	2.439	56
454	57	1.413	56	2.441	55
462	57	1.414	57	2.449	57
475	56	1.417	55	2.453	56
476	56	1.431	57	2.455	57
490	57	1.434	56	2.474	57
492	55	1.442	57	2.475	57
502	57	1.500	57	2.530	57
503	57	1.567	57	2.587	57
603	57	1.606	57	2.590	56
604	57	1.611	56	2.591	57
609	56	1.619	56	2.595	56
631	57	1.644	55	2.599	56
635	57	1.666	52	2.615	57
640	57	1.679	56	2.657	57
643	56	1.688	56	2.664	57
668	57	1.689	56	2.670	56
684	53	1.690	57	2.673	57
697	57	1.699	57	2.704	57
721	54	1.701	57	2.729	57
722	56	1.704	57	2.738	57
723	56	1.712	57	2.842	44
725	57	1.729	56	2.928	57
726	56	1.730	57	2.945	56
733	57	1.731	57	2.969	56
738	56	1.736	57	2.981	56
763	56	1.740	56	2.985	57
785	56	1.848	45	2.990	57
798	57	1.857	57	3.010	56
807	57	1.868	57	3.013	57
809	57	1.870	57	3.017	57
828	55	1.879	56	3.023	56
844	57	1.902	56	3.063	56
846	56	1.904	57	3.067	57
852	56	1.905	54	3.068	56
3.074	56	3.735	56	4.374	57
3.082	57	3.742	55	4.376	57
3.084	57	3.745	56	4.378	57
3.091	56	3.746	57	4.384	57
3.099	57	3.747	56	4.395	57
3.136	57	3.753	57	4.403	56
3.139	55	3.765	57	4.405	55
3.178	57	3.800	57	4.410	56
3.189	57	3.825	57	4.428	57
3.191	57	3.833	56	4.431	57
3.192	56	3.838	56	4.520	57
3.195	57	3.840	56	4.549	57
3.198	56	3.847	57	4.552	57
3.206	57	3.848	57	4.554	57
3.228	56	3.862	57	4.567	56
3.241	57	3.869	57	4.576	56
3.242	55	3.881	57	4.631	55
3.248	57	3.882	55	4.634	56
3.250	57	3.883	55	4.643	56
3.252	55	3.990	53	4.645	57
3.266	55	3.991	55	4.648	57
3.268	55	4.002	46	4.654	56
3.294	56	4.006	57	4.655	57
3.296	56	4.016	57	4.673	55
3.312	57	4.017	56	4.701	57
3.313	57	4.027	56	4.709	57
3.330	56	4.043	57	4.722	57
3.340	54	4.050	57	4.724	56
3.341	57	4.059	57	4.759	56
3.345	57	4.060	52	4.761	57
3.372	46	4.067	53	4.778	57
3.373	57	4.111	56	4.779	56
3.379	57	4.144	57	4.786	57
3.394	56	4.145	57	4.789	57
3.403	55	4.173	57	4.798	57
3.434	55	4.222	57	4.799	56
3.436	56	4.229	57	4.815	57
3.468	57	4.230	57	4.818	57
3.520	57	4.237	57	4.833	57
3.521	56	4.253	57	4.834	57
3.542	57	4.269	57	4.843	57
3.559	57	4.272	57	4.867	57
3.560	56	4.279	57	4.870	57
3.572	56	4.283	57	4.897	57
3.583	57	4.284	57	4.903	56
3.643	50	4.286	57	4.914	57
3.644	53	4.329	57	4.919	56
3.696	54	4.333	57	4.920	56
3.698	57	4.359	57	4.956	57
3.700	57	4.363	57	4.973	57
3.702	57	4.368	57	4.998	55
3.734	56				

Les obligations sorties en 1957 sont remboursables depuis le 1er septembre 1957.

Compagnie Générale du Duralumin et du Cuivre
(CEGEDUR)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 66, AVENUE MARCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 3043.

Bons 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 24 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
558 à 3.353	54	10.504
3.809 à 6.920	55	10.504
6.921 à 10.238	56	10.504
34.872 à 36.768	57	10.526

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.687 bons.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations 4 0/0 1941 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 5 novembre 1957 et remboursables à partir du 15 décembre 1957 à 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	57	2.761 à 2.770	57	6.511 à 6.520	56
111 à 120	57	2.871 à 2.880	56	6.551 à 6.560	54
181 à 190	57	2.921 à 2.930	56	6.631 à 6.640	57
231 à 240	56	2.931 à 2.940	56	6.661 à 6.670	57
401 à 410	57	2.941 à 2.950	56	6.681 à 6.690	56
421 à 430	55	3.081 à 3.090	57	6.771 à 6.780	57
431 à 440	57	3.201 à 3.210	55	6.831 à 6.840	55
591 à 600	56	3.431 à 3.440	57	6.871 à 6.880	55
651 à 660	57	3.461 à 3.470	57	7.061 à 7.070	56
751 à 760	57	3.611 à 3.620	55	7.091 à 7.100	57
801 à 810	57	3.791 à 3.800	57	7.171 à 7.180	57
811 à 820	56	3.861 à 3.870	57	7.221 à 7.230	57
821 à 830	56	4.091 à 4.100	57	7.351 à 7.360	54
841 à 850	55	4.131 à 4.140	56	7.591 à 7.600	57
851 à 860	57	4.151 à 4.160	57	7.711 à 7.720	57
951 à 960	57	4.311 à 4.320	56	7.771 à 7.780	56
1.001 à 1.010	57	4.361 à 4.370	57	7.831 à 7.840	55
1.011 à 1.020	57	4.521 à 4.530	56	7.891 à 7.900	55
1.061 à 1.070	57	4.671 à 4.680	56	7.961 à 7.970	56
1.131 à 1.140	57	4.701 à 4.710	57	8.041 à 8.050	57
1.371 à 1.380	45	4.851 à 4.860	56	8.051 à 8.060	57
1.421 à 1.430	55	4.881 à 4.890	57	8.061 à 8.070	57
1.441 à 1.450	56	5.001 à 5.010	57	8.071 à 8.080	57
1.461 à 1.470	57	5.211 à 5.220	57	8.131 à 8.140	57
1.481 à 1.490	56	5.281 à 5.290	57	8.191 à 8.200	56
1.501 à 1.510	55	5.571 à 5.580	57	8.591 à 8.600	57
1.581 à 1.590	57	5.721 à 5.730	57	8.681 à 8.690	57
1.631 à 1.640	56	5.741 à 5.750	57	8.871 à 8.880	57
1.741 à 1.750	57	5.781 à 5.790	57	8.891 à 8.900	56
1.861 à 1.870	57	5.791 à 5.800	56	8.971 à 8.980	57
1.941 à 1.950	57	5.801 à 5.810	57	9.011 à 9.020	55
2.051 à 2.060	56	5.851 à 5.860	57	9.041 à 9.050	55
2.141 à 2.150	57	5.911 à 5.920	57	9.061 à 9.070	56
2.181 à 2.190	57	6.021 à 6.023	56	9.191 à 9.200	57
2.201 à 2.210	56	6.051 à 6.060	55	9.291 à 9.300	56
2.281 à 2.290	56	6.071 à 6.080	55	9.451 à 9.460	56
2.341 à 2.350	55	6.141 à 6.150	57	9.491 à 9.500	56
2.361 à 2.370	55	6.191 à 6.200	57	9.521 à 9.530	56
2.431 à 2.440	56	6.201 à 6.210	57	9.551 à 9.560	57
2.511 à 2.520	56	6.251 à 6.260	57	9.561 à 9.570	55
2.571 à 2.580	56	6.291 à 6.300	56	9.671 à 9.680	55
2.691 à 2.700	57	6.341 à 6.350	55	9.991	
2.711 à 2.720	57	6.401 à 6.410	56	à 10.000	57
2.731 à 2.740	57				

Le remboursement des obligations désignées par le sort aura lieu :
Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Cie, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

Etablissements BAUDET, DONON et ROUSSEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 139 ET 141, RUE SAUSSURE, PARIS (17e)
Registre du commerce : Seine 54-B 10524.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des établissements Baudet, Donon et Roussel a procédé au rachat en Bourse des 127 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué cette année de tirage au sort.

Toutes les obligations sorties par tirages au sort ont été remboursées.

Société anonyme BERNARD-MOTEURS

CAPITAL : 841.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e)
R. C. : Seine 54-B 7043.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatrième tirage (12e amortissement) effectué le 30 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 86 obligations sorties à ce tirage (359 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
385 à 555	54	7.204 à 7.392	53
1.546 à 1.739	57	7.621 à 7.899	56

Les obligations amorties au tirage du 30 octobre 1957 seront remboursables à partir du 1er décembre 1957.

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.052.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 30, AVENUE KLÉBER, A PARIS
R. C. : n° 55-B 11166.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Premier tirage (12e amortissement) effectué le 31 octobre 1957.

Liste numérique de la série comprenant les 82 obligations sorties à ce tirage (438 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

8.942 à 9.044

Les obligations amorties au tirage du 31 octobre 1957 seront remboursables à partir du 1er décembre 1957.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 22 décembre* 1945.)

Société des Etablissements Louis Rigal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS DONT 3.200.000 F REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL : ROQUEFORT (AVEYRON)
R. C. : Saint-Affrique n° 54-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

Quatrième tirage effectué le 18 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 114 obligations sorties à ce tirage (94 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1 à 109	55	10.526
110 à 225	56	10.555
613 à 726	57	10.590
2.404 à 2.500	55	10.526

Les obligations amorties au tirage du 18 octobre 1957 seront remboursables à partir du 1er décembre 1957.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(MANUFACTURE NATIONALE DE BOULOGNE-SUR-MER)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 221.357.500 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

Tirage au sort effectué le 7 novembre 1957 des 290 obligations restantes 4 1/4 0/0 1942 remboursables à 2.000 F le 15 décembre 1957.

6.117	6.118	6.119	6.120	6.121	7.954	7.955	7.956	7.957	7.958
6.122	6.123	6.124	6.125	6.126	7.959	7.960	7.961	7.962	7.963
6.246	6.247	6.248	6.249	6.250	7.964	7.965	7.966	7.967	7.968
6.251	6.303	6.304	6.305	6.306	7.969	7.970	8.011	8.012	8.013
6.307	6.308	6.309	6.310	6.311	8.014	8.015	8.016	8.017	8.018
6.312	6.411	6.412	6.413	6.422	8.019	8.020	8.021	8.022	8.023
6.423	6.424	6.425	6.426	6.427	8.024	8.025	8.026	8.027	8.028
6.428	6.429	6.430	6.457	6.502	8.029	8.030	8.092	8.093	8.094
6.503	6.504	6.697	6.698	6.699	8.095	8.096	8.098	8.334	8.335
6.700	6.701	6.702	6.703	6.704	8.336	8.337	8.338	8.339	8.340
6.705	6.706	6.749	6.750	6.751	8.491	8.492	8.493	8.494	8.495
6.752	6.753	6.754	6.755	6.942	8.496	8.497	8.498	8.499	8.500
6.943	6.944	6.945	6.946	7.117	8.537	8.538	8.539	8.540	8.541
7.118	7.119	7.120	7.121	7.122	8.542	8.543	8.544	8.545	8.546
7.123	7.124	7.125	7.126	7.145	8.621	8.622	8.623	8.763	8.764
7.233	7.234	7.235	7.236	7.240	8.765	8.766	8.767	8.832	8.833
7.241	7.242	7.385	7.386	7.387	8.834	8.835	8.836	8.837	8.860
7.388	7.389	7.390	7.391	7.392	8.861	8.862	8.952	8.953	8.954
7.393	7.394	7.495	7.496	7.497	8.955	8.956	8.957	8.958	8.959
7.498	7.499	7.500	7.501	7.502	8.960	8.961	8.982	8.983	8.984
7.503	7.504	7.634	7.635	7.636	8.985	8.986	8.987	8.988	8.989
7.667	7.668	7.669	7.707	7.708	8.990	8.991	9.192	9.193	9.194
7.709	7.710	7.711	7.712	7.713	9.195	9.196	9.197	9.198	9.199
7.714	7.715	7.716	7.830	7.831	9.200	9.233	9.342	9.343	9.344
7.832	7.833	7.834	7.835	7.836	9.345	9.346	9.347	9.348	9.349
7.885	7.886	7.887	7.888	7.889	9.350	9.351	9.292	9.393	9.394
7.890	7.891	7.892	7.893	7.894	9.395	9.296	9.297	9.398	9.399
7.901	7.902	7.903	7.904	7.905	9.400	9.401	9.421	9.422	9.423
7.931	7.932	7.951	7.952	7.953	9.424	9.425	9.426	9.427	9.428

Ces 290 obligations sont remboursables à 2.000 F, à dater du 15 décembre 1957, dans toutes les agences du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais, du Crédit industriel et commercial et de la B. N. C. I.

Le conseil d'administration.

Obligations amorties et non demandées en remboursement au 30 septembre 1957.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
786 à 790	1945	6.407 à 410	1955	3.799 à 803	1956
1.031 à 040	1945	6.442 à 451	1956	3.874	1955
1.135	1952	7.529 à 534	1956	9.972 à 981	1956
1.522 à 527	1945	7.555 à 564	1953	9.042 à 045	1955
1.720	1952	7.750 à 752	1954	9.051 et 052	1956
2.143 à 148	1952	7.847 à 856	1956	9.063 à 072	1955
2.173 et 174	1945	7.906 à 910	1956	9.153 à 159	1956
2.551 à 554	1952	8.147 à 156	1956	9.162	1956
2.711 et 712	1946	8.185 et 186	1953	9.187 à 190	1954
6.047 à 056	1956	8.319 à 328	1956	9.206 à 203	1955
6.175 à 184	1956	8.357	1955	9.227 à 236	1955
6.252 à 254	1956	8.570 à 576	1953	9.257 à 260	1955
6.339 à 342	1953	8.664 et 665	1955	9.412 à 420	1956
6.305	1955	8.744 à 747	1956		

COMPAGNIE des ETABLISSEMENTS de la RISLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 369.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DE CHATEAUDUN, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 7737.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 139 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE DES BRASSERIES DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME CHÉRIFIENNE AU CAPITAL DE 1.005.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE PASTEUR, CASABLANCA (MAROC)

R. C. : Casablanca n° 347.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de rembourser par anticipation, le 15 juin 1958, les obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F restant en circulation à cette date.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à compter de cette date. Elles seront remboursées coupons n° 57 et suivants attachés, au prix de 1.000 F, aux guichets du siège central du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, de son siège social à Lyon et de toutes ses agences en France, au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de mines d'or et métaux connexes.

Par pétition sur timbre en date du 12 mai 1957, complétée les 17 juin et 16 août 1957, MM. Roger Caro, gérant des carrières Laetitia, 396, avenue du Prado, à Marseille, Georges Charlet, propriétaire, chalet Le Rocheray, à Argentière-Chamonix, Paul Revest, contrôleur principal de la navigation aérienne, 9, cité du Camp, à Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône), ont sollicité conjointement l'attribution d'un permis exclusif de recherches de mines d'or et minerais connexes dans la région du col du Passon, dans le massif du Mont-Blanc (Haute-Savoie).

Ce permis, demandé pour une durée de trois ans, serait délimité par un quadrilatère défini par les points cotés de la carte Vallot : 3.000, 2.972, 2.775 et 2.467, lesdites limites enfermant une superficie de 52 hectares 80 ares.

A la demande est annexée une carte à l'échelle de 1/20.000 précisant les limites du permis sollicité.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 3101-57 du 19 octobre 1957, une enquête sera ouverte sur cette demande à la préfecture de la Haute-Savoie, à Annecy, pendant un mois, soit du 10 novembre au 10 décembre 1957 inclus.

Un avis de cette enquête sera affiché pendant une durée d'un mois, du 10 novembre au 10 décembre 1957, à la préfecture de la Haute-Savoie.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 2 novembre 1957, une seconde fois au cours de l'enquête, entre le 10 novembre et le 10 décembre 1957.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Savoie, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 10 novembre au 10 décembre 1957.

La demande et ses annexes seront, du 10 novembre au 10 décembre 1957 inclus, déposées à la préfecture de la Haute-Savoie, 3e division, 2e bureau, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, samedi après-midi excepté, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les observations et les oppositions seront soit consignées par leurs auteurs, dans le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Haute-Savoie, soit adressées par lettres recommandées au préfet de ce département, pour être versées au dossier.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, doivent être adressées à la préfecture de la Haute-Savoie, 3e division, 2e bureau, dans les quinze jours à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs aux parties intéressées, par lettre recommandée avec avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé à la préfecture pour être joint au dossier de l'enquête.

Le préfet,

Pour le préfet en congé :

Le secrétaire général,

P. LAMBERTIN.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Chikanovitch (Maurice), né le 26 octobre 1919 à Paris (11e), demeurant 3, rue Barthélemy, à Toulon (Var), agissant tant pour son compte que pour celui de ses enfants mineurs : Serge, né le 6 mars 1949 à Toulon (Var), et Jean-Pierre, né le 15 juin 1955 à Toulon (Var), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chenot.

M. Isaac Aziza, né le 17 mai 1902 à Tlemcen (Algérie), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Michel, né le 2 septembre 1937 à Paris, et Mme Chanel, née Aziza (Huguette), née le 14 décembre 1933 à Paris, demeurant tous 7, quai de Charenton, à Charenton (Seine), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Dumay, ou subsidiairement Demay, ou Delmey.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 septembre 1957.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	2.247.399.465		
Divers	2.100.790.092		
		4.348.189.557	
Disponibilités en France		2.321.757.659	
Disponibilités à l'étranger		136.074.065	
Correspondants bancaires en France		6.395.637.779	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		909.319.231	
Portefeuille		210.042.873.593	
Titres de placement		3.692.099.287	
Titres appartenant à la caisse des retraites		4.571.093.795	
			232.417.044.966
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis pour nantissement de titres		2.059.980.712	
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		4.757.550.000	
			6.817.530.712
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		4.588.154.218	
Avances à l'Etat		•	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		27.216.735	
			6.320.370.953
Comptes de liaison et divers			24.219.068.417
Total de l'actif			269.774.015.048

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		563.343.427	
Réserves facultatives		4.934.804.791	
Réserve spéciale de réévaluation		3.615.737.445	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		4.633.437.600	
			13.772.323.263
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation :			
Algériens	171.321.419.000		
Tunisiens	27.541.525.500		
		198.862.944.500	
Comptes de tiers :			
Trésor public	2.072.014.317		
Trésor algérien	50.857.561		
Trésor tunisien	3.091.201.608		
Comptes courants sur place	10.631.418.724		
Autres engagements à vue	10.225.274.352		
		26.070.766.562	
			224.933.711.062
Comptes de liaison et divers			31.067.930.723
Total du passif			269.774.015.048

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
JEAN WATTEAU.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 22 juin 1957, à quatorze heures trente, une vérification des déclarations souscrites, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, par M. Bessaguet (Pierre), entrepreneur de maçonnerie à Saint-Saturnin-du-Bois (Charente-Maritime), n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Bessaguet les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de M. Bessaguet s'élevait à :

818.000 F pour l'année 1954 (du 1er juillet au 31 décembre) ;
4.012.000 F pour l'année 1955 ;
8.113.000 F pour l'année 1956.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

3.148.000 F pour l'année 1954 (du 1er juillet au 31 décembre) ;
7.763.000 F pour l'année 1955 ;
10.538.000 F pour l'année 1956.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

20.450 F à 196.697 F pour l'année 1954 (du 1er juillet au 31 décembre) ;
101.374 F à 551.013 F pour l'année 1955 ;
224.126 F à 753.940 F pour l'année 1956,

soit une imposition supplémentaire de 1.155.700 F.

Les pénalités encourues s'élèvent à 4.622.800 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Amicale des locataires attributaires de la cité Bidassoa.** But : défense des intérêts de ses membres. Siège social : cité Bidassoa, Hendaye (Basses-Pyrénées).

15 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association éducation populaire « Latinitas ».** But : promouvoir l'initiation des enfants à la musique selon la méthode Ward et au latin selon la méthode Montessori. Siège social : chez Mme Guy Goureaux, 3, rue de Beaulieu, la Maladrerie, près Caen.

15 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Groupement de productivité agricole de Salmagne.** But : rechercher, diffuser et éventuellement mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles de ses adhérents. Siège social : mairie de Salmagne.

15 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Club des supporters du Sporting-Club graulhetois.** But : défendre les couleurs du Sporting-Club graulhetois ; établir un lien entre joueurs et supporters et participer à toute œuvre de bienfaisance et d'aide sociale à tous joueurs et tous supporters. Siège social : Graulhet (Tarn).

16 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Lumière et vie.** But : assurer la diffusion de la doctrine catholique par conférences, journaux et brochures. Siège social : 1, place Gailleton, Lyon.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Grande aventure.** But : organisation de vacances culturelles à l'étranger. Siège social : 6, rue Jouffroy, Paris.

18 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Groupement de productivité agricole de Bonnet.** But : rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles de ses adhérents. Siège social : mairie de Bonnet (Meuse).

19 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association Saint-Hubert de Naves.** But : protection et repeuplement de gibier et poisson. Siège social : école publique de Naves.

21 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupement de productivité de Denguin.** But : vulgarisation et application des progrès techniques en agriculture. Siège social : mairie de Denguin.

21 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat d'initiative de Castelnaudary.** But : développer le commerce, l'industrie et l'agriculture et mieux faire connaître les curiosités naturelles du Lauraguais en vue d'augmenter la prospérité de la région. Siège social : mairie de Castelnaudary.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société de chasse du Menil-Thillot.** But : répression du braconnage, du recel, du colportage du gibier et de sa vente ; destruction des nuisibles ; repeuplement du gibier ; location des chasses. Siège social : domicile du président, M. André Vinter, le Menil-Thillot.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **La Liesse d'Ile-de-France.** But : culture et diffusion artistiques sous toutes les formes et par tous moyens, et en particulier sous la forme folklorique. Siège social : 127 *bis*, boulevard Carnot, le Vésinet.

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale interprofessionnelle de retraites et de prévoyance.** But : développer entre ses adhérents des liens de solidarité, notamment dans le domaine de la prévoyance, et obtenir les meilleures conditions pour garantir leur avenir et celui de leur famille. Siège social : 1, rue Louis-le-Grand, Paris.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association sportive des enseignants de la Côte.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

25 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité de défense et d'entraide des constructeurs avec prêts du Crédit foncier de France.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres au titre individuel ou collectif ; créer des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide entre ses membres en dehors de toute question politique, philosophique ou religieuse. Siège social : hôtel des syndicats, rue Michel-de-Bourges, Bourges.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association Ecole Massillon.** But : gestion, entretien, amélioration, agrandissement de l'école Massillon ainsi que le développement de ses activités. Siège social : 5, rue Bansac, Clermont-Ferrand.

30 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Groupement de productivité agricole de Vaudeville-les-Roises.** But : rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles de ses adhérents. Siège social : mairie de Vaudeville-le-Haut (Meuse).

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club intermécanique.** But : faire connaître et propager en France tout ce qui concerne l'aviation de tourisme et privée ; former des pilotes privés d'avion et leur permettre de voler sur les avions du club. Siège social : 27, rue Blanche, Paris.

31 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Comité de la cantine scolaire de Hambye.** But : fournir, à midi, un repas chaud aux enfants fréquentant les écoles : indigents, familles nombreuses, enfants habitant loin de l'agglomération, cas sociaux. Siège social : mairie de Hambye (Manche).

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Volley-Club annœullinois.** But : pratique du sport amateur (éducation physique, volley-ball) par ses diverses sections féminines et masculines. Siège social : café Florent Wiplier, rue Jean-Jaurès, Annœullin.

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Centre ornais de protection de l'enfance (C. O. P. E.).** But : étudier, sur le plan économique et social, les conditions actuelles de vie de l'enfant et les causes de désorganisation de la famille ; élaborer et mettre en œuvre tous les moyens propres à protéger l'enfance malheureuse ; plus particulièrement, aider à la formation physique et morale des enfants recueillis dans le home d'enfants La Claire Maison, 79, rue de la République, Sées. Siège social : 79, rue de la République, Sées.

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des directeurs régionaux et agents généraux de la Participation.** But : union des membres de l'association ; sauvegarde de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social : 5, rue François-Charvet, Chambéry.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national pour la régularité des procédés de vente.** But : régularisation des procédés de vente constituant une tromperie plus ou moins déguisée ou ayant pour effet de nuire à la qualité, à la quantité ou au prix de la marchandise vendue. Siège social : 20, rue de Paradis, Paris.

6 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association paroissiale Saint-Leu extension.** But : favoriser l'éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : 4, rue de l'Eglise, Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise).

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Léré).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Léré.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Saint-Martin-d'Auxigny).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Saint-Martin-d'Auxigny.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Groupement cantonal de défense contre les maladies des animaux (canton de Graçay).** But : lutter contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Graçay.

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Parti des consommateurs.** But : substituer aux structures capitalistes un système d'économie distributive, c'est-à-dire des structures économiques socialistes. Siège social : 18, rue des Poutrains, Tourcoing.

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association annécienne pour l'enseignement technique féminin.** But : organiser, par tous les moyens appropriés la création, le fonctionnement et le développement d'une école technique féminine à Annecy. Siège social : 13, place au Bois, Annecy.

MODIFICATIONS

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club des Deux Mondes** transfère son siège social du 24, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine, au 7, rue Daunou, Paris.

22 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de prévoyance sociale d'outre-mer** transfère son siège social du 4, rue du Colonel-Driant, Paris, au 6, rue Mesnil, Paris.

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens combattants du 73e régiment d'infanterie change de titre, qui devient : **Amicale des anciens combattants des 73e, 273e régiments d'infanterie et 6e régiment d'infanterie territoriale,** et transfère son siège social du 195, rue de Vaugirard, Paris, au 28, boulevard de Strasbourg, Paris.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité nord-africain des agrumes change son titre, qui devient : **Comité des agrumes de la zone franc,** et transfère son siège social du quai d'Antibes, môle de France, Alger, au 229, rue Saint-Honoré, Paris.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. L'**Association des colonies de vacances de l'enseignement public de la Savoie** transfère son siège social du chalet 3, esplanade du Château, Chambéry, au 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. La **Fédération des œuvres laïques de la Savoie** transfère son siège social du chalet 3, esplanade du Château, Chambéry, au 2, rue Croix-d'Or, Chambéry.

7 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Mission populaire évangélique de France** transfère son siège social du 36, rue Godot-de-Mauroy, au 47, rue de Clichy, Paris.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Ecole catholique de cadres d'infirmière et de monitrice** transfère son siège social du 20, rue Giordano-Bruno, Paris, au 12, place de la Porte-de-Vanves, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.